

1 LA DEMARCHE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
1.1 Principes de l'évaluation	5
1.2 Grille d'analyse.....	5
2 LA JUSTIFICATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT	7
2.1 Les enjeux environnementaux pris en considération	7
2.2 Le changement climatique, composante incontournable des réflexions sur l'aménagement du territoire.....	8
2.3 Un milieu physique et une ressource en eau mis sous pression par les activités anthropiques et le changement climatique	8
2.4 Des aménités naturelles et paysagères rares et soumises a forte pression humaine	8
2.5 Une transition amorcée vers un modèle énergétique plus sobre et une meilleure valorisation des ressources.....	9
2.6 De multiples sources de pollutions et de risques qui accentuent les effets négatifs sur la santé de populations déjà fragilisées	9
2.6.1 Un déficit d'espaces végétalisés et de nature	10
2.6.2 Un territoire aux paysages contrastés à rendre lisible	11
2.6.3 Un territoire où l'eau a été en partie invisibilisée	12
2.6.4 Un territoire marqué par son histoire industrielle et ses infrastructures	13
2.6.5 Un système énergétique perfectible et contraint par le climat	14
2.6.6 Des enjeux d'économie circulaire complexes	15
2.7 Choix opérés en lien avec la préservation de l'environnement	15
3 INCIDENCES PREVISIBLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.....	17
3.1 Évaluation du PADD.....	17
3.2 Évaluation des OAP	18
3.2.1 Schéma d'articulation et de contenu des orientations d'aménagement et de programmation thématiques, Plaine Commune, 2025	18
3.2.2 Les OAP thématiques.....	19
3.2.3 Les OAP sectorielles	20
3.3 Évaluation du règlement	21
3.4 Évaluation au regard du site Natura 2000	24
3.4.1 État des lieux et enjeux environnementaux du site Natura 2000	24
3.4.2 Incidences.....	25
4 ANALYSE DES DOCUMENTS CADRES SOUMIS A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	28

5	INCIDENCES, MESURES ET SUIVI	30
5.1	Bilan des effets du PLUI sur l'environnement	30
5.2	Mesures	32
5.2.1	Mesures d'évitement des incidences intégrées au PLUi.....	32
5.2.2	Incidences résiduelles et mesures d'accompagnement.....	34
5.2.3	Suivi de la mise en œuvre du plan	37

1 LA DEMARCHE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 Principes de l'évaluation

Avant l'adoption ou la soumission d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), l'autorité compétente est tenue de réaliser une évaluation environnementale, dont le contenu est défini par le code de l'environnement.

L'objectif de l'évaluation est de prévenir les impacts environnementaux des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement amenés à être autorisés sous leur égide. Ces impacts potentiels sont considérés dans leur ensemble pour être mis en cohérence avec les choix et les enjeux de constructibilité d'un territoire.

L'évaluation environnementale accompagne le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal, en évaluant *ex-ante* les incidences des orientations et des choix réglementaires vis-à-vis de l'environnement aux échelles locale, nationale et internationale. Elle met en évidence les réponses positives ou négatives de ce document et présente des mesures d'évolution.

L'évaluation environnementale du Plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune s'appuie sur un diagnostic, ainsi qu'un Etat initial de l'environnement, territorialisés et problématisés de l'ensemble du territoire. Ils sont réalisés de manière coopérative entre l'Etablissement public territorial les villes, les élus locaux, les services, les services de l'État, ainsi que le bureau d'étude, pour appréhender sous différents aspects le territoire et définir au mieux les enjeux environnementaux. Elle est ensuite menée au prisme des différentes thématiques environnementales à traiter dans un document d'urbanisme durable, notamment celles en lien avec les deux sites Natura 2000 des parcs départementaux de L'Île-Saint-Denis et Georges Valbon de La Courneuve.

L'évaluation est aussi une démarche d'accompagnement de la révision, pour intégrer les enjeux environnementaux du territoire le plus en amont possible.

1.2 Grille d'analyse

L'analyse des incidences du Plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune a été réalisée à l'aide de grille d'analyse définissant des niveaux d'effets selon des thématiques environnementales listées aux articles L.110-1 du code de l'environnement et L.101-2 du code de l'urbanisme :

- **Lutte contre le changement climatique**
 - réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - maîtrise de l'énergie ;
 - développement des énergies renouvelables et de récupération ;
 - réduction des besoins de déplacement et développement des déplacements décarbonés ;
 - déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
 - lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ;
 - lutte contre, atténuation et adaptation au changement climatique

- **Préservation des ressources naturelles**
 - gestion rationnelle de la ressource foncière ;
 - développement de l'agriculture urbaine ;
 - préservation et amélioration de la gestion de la ressource en eau ;
 - développement des matériaux durables et de l'économie circulaire.

- **Biodiversité et écosystèmes**

- préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - préservation et renforcement de la place de la nature et du patrimoine naturel ;
 - continuités écologiques ;
 - protection et développement de la biodiversité ;
 - émergence de la trame noire.
- **Paysages et patrimoine**
 - amélioration de la qualité du cadre de vie et du paysage ;
 - valorisation du patrimoine architectural et urbain.
 - **Santé environnementale des populations**
 - diminution de l'exposition aux risques technologiques ;
 - diminution de l'exposition aux risques naturels.
 - **Réduction des pollutions**
 - réduction et gestion des déchets ;
 - amélioration des facteurs de santé.

Les incidences sont analysées selon une échelle à six niveaux, permettant de sensibiliser, alerter ou rassurer sur les effets environnementaux de chaque disposition. Les niveaux d'effet sont marqués par un code couleur faisant ressortir clairement l'information.

- **Effet positif** : la disposition (orientation du Projet d'aménagement et de développement durables, délimitation d'une zone, rédaction d'une règle, etc.) contribue à limiter ou réduire les effets du plan sur un thème de l'environnement. Ce niveau d'effets est parfois nuancé par la mention « à conforter ». C'est parfois le cas dans l'analyse des effets des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables. Il est en effet difficile d'inférer l'ensemble des éléments d'effets sur certaines thématiques complexes ou très systémiques, comme les ressources des nappes aquifères, à partir des orientations politiques à quinze ans d'une collectivité.
- **Effet positif à confirmer** : la disposition produit des effets positifs mais limités sur un thème. Des actions spécifiques pour ce thème sont alors à envisager pour augmenter l'intensité des effets et assurer un effet conséquent du Plan local d'urbanisme intercommunal sur le thème considéré.
- **Effet mitigé** : la disposition a des effets antagonistes, certains positifs et d'autres négatifs. Elle ne permet donc pas d'assurer une réponse complète et efficace au thème considéré. Les raisons sont précisées. La disposition peut être consécutive à une décision croisée avec des enjeux non environnementaux, par exemple le développement d'une activité ou la croissance de la population ou résultait d'un autre choix. Ce niveau d'effet peut faire l'objet de mesures compensatoires.
- **Risque d'effet négatif** : la disposition a un effet sur un thème environnemental difficile à prévoir ou connue de manière imprécise. Le risque est alors signalé, pour faire ressortir la nécessité de mener des études complémentaires préalablement à l'implantation de la construction ou du projet, et plus encore dans le cas de projet d'ensemble.
- **Effet négatif** : résultant le plus souvent d'un choix volontariste en faveur d'un projet, la disposition a des effets significatifs sur un ou plusieurs thèmes environnementaux. Elle devra faire l'objet de mesures compensatoires.
- **Sans effet** : la disposition n'entraîne aucun effet sur les thèmes environnementaux. Elle est le plus souvent destinée à répondre de manière spécifique à un enjeu non environnemental, sans avoir d'effet perceptible sur les enjeux environnementaux.

2 LA JUSTIFICATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Les enjeux environnementaux pris en considération

Le territoire de Plaine Commune présente des situations géographiques, environnementales, urbaines ou encore sociales contrastées et est confronté à des évolutions endogènes et exogènes rapides et intenses. Ce caractère mouvant au sein d'un territoire très urbanisé souligne notamment une inégalité d'accès aux espaces de natures ainsi que des zones largement exposées à un ou plusieurs risques anthropiques ou naturels (pollution de l'air, risque inondation, etc.).

En effet, la géographie des lieux a été fortement transformée par l'urbanisation et l'industrialisation, rendant peu lisible le relief préexistant marqué par une vaste plaine alluviale et plusieurs coteaux. La topographie et l'organisation de l'espace sont fortement marqués par la vallée de la Seine, constitue l'axe majeur du paysage. Dans cette ambiance très urbaines, conséquence d'un passé industriel important et d'un renouvellement urbain ininterrompu depuis 30 ans, le territoire est organisé et fracturé par les grandes infrastructures de transport routières (notamment A1 et A86) qui, au-delà de leur caractère vital et irrigant pour le territoire, induisent des problématiques de pollutions atmosphériques et sonores. Cette présence humaine a aussi contribué à largement polluer les sols et à les artificialiser.

L'impact des mobilités humaines est majeur sur Plaine Commune et contribue largement à cette situation de pollution. La possibilité de réduire leurs impacts sur l'environnement et les populations passe par une gestion à la source de celles-ci en réduisant les besoins en déplacements, en favorisant la transition vers les transports en commun et les modes actifs, en agissant sur la motorisation des véhicules. Pour certaines de ces actions le Plan local d'urbanisme intercommunal ne possède que peu de levier, et Plaine Commune n'a pas la maîtrise pour l'apaisement des grands axes routiers, ou l'évolution des motorisations des flux, notamment de transit. Ainsi, le PLUi doit nécessairement agir de manière protectrice auprès des populations, en diminuant leur exposition aux pollutions. Cela passe notamment par la production d'un urbanisme précautionneux, capable d'éloigner les habitants et les publics sensibles des sources d'exposition dangereuses pour leur santé, par le développement de solutions architecturales adaptées (seconde peau, rideau arboré, etc.) et judicieusement sélectionnées.

Le territoire est globalement sous une forte pression anthropique. La place de la nature et des espaces libres y est très faible. Ces derniers sont largement convoités pour la production des projets urbains. Les continuités écologiques y sont déstabilisées, y compris sur la Seine pourtant axe écologique majeur du territoire. En conséquence, les conditions de survie de la biodiversité ne sont pas garanties. Pour les humains, cela accentue les problématiques sanitaires, notamment car la nature ne peut jouer son rôle épurateur (qualité de l'air, réduction des pollutions des sols, etc.), ni son rôle de régulateur (gestion de l'effet de l'îlot chaleur, absorption des eaux pluviales, etc.), mais aussi car elle n'est pas accessible facilement engendrant à la fois des problèmes psycho-sociaux, une absence de connaissance de ses effets positifs, etc.

Aux conditions économiques et sociales difficiles touchant une part significative de la population (voir le diagnostic territorial du Plan local d'urbanisme intercommunal, Document n°1-1 du rapport de présentation), s'associent un vieillissement démographique attendu et la vétusté importante du parc de logements, exacerbé dans les nombreuses poches d'habitat insalubre. Ce phénomène se traduit notamment par la présence d'un nombre important de « passoires thermiques » (bâtiments à faible efficacité énergétique). Au-delà des impacts immédiats sur les populations de Plaine Commune, cette situation alimente l'empreinte carbone du territoire et favorise les déperditions énergétiques, d'autant qu'il s'agit pour une grande partie de logements alimentés par des sources d'énergies fossiles.

La production d'immeubles tertiaires à contribuer à développer le territoire mais apporte son lot de problématiques avec une inadaptation et une vacance des bureaux qui tend à s'accroître. Cette situation implique une transition de ces locaux vers d'autres formes d'activités ou vers du logement,

notamment pour ne pas favoriser la production dans le neuf et pour favoriser le recyclage urbain, moins impactant à terme sur l'empreinte carbone du territoire et permettant de préserver la rare ressource foncière.

Les activités économiques doivent, elles aussi, évoluer tant dans leurs formes bâties, que dans leur production. Le territoire reste largement dominé par les activités servantes de Paris, consommatrices d'espaces et de ressources, génératrices de flux importants. Les zones d'activités économiques doivent muter afin d'intégrer les évolutions impératives des transitions écologiques et énergétiques, notamment en profitant de leur potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération, ou encore en les restructurant afin de garantir une meilleure densité des emplois, mais aussi en proposant des systèmes productifs plus vertueux et en transformant les activités vers l'économie circulaire, le réemploi, l'économie sociale et solidaire, etc.

2.2 Le changement climatique, composante incontournable des réflexions sur l'aménagement du territoire

Le territoire de Plaine Commune est particulièrement impacté par le changement climatique, phénomène qu'il peut participer à atténuer puisqu'il y contribue par : ses grandes infrastructures routières, son parc bâti vétuste et gourmand en énergie, une forte artificialisation de sols et une consommation croissante d'espaces naturels, agricoles et forestiers, malgré leur grande rareté. Néanmoins, un fort potentiel de développement d'énergies alternatives (renouvelables et de récupération) y existe. L'impact sur le territoire et donc les besoins d'adaptation y sont divers et se manifesteront principalement par l'impact des périodes de sécheresse sur les sols et des périodes de forte chaleur sur des populations particulièrement sensibles à la fois en raison de la forte artificialisation des sols – qui les expose à au phénomène d'îlot de chaleur urbain – et leurs fragilités socio-économiques. Pourtant, certains indicateurs pourraient s'améliorer tels que l'impact sur la biodiversité avec une artificialisation des sols décroissante, une potentielle baisse des besoins en énergie l'hiver. Dans une moindre mesure, une amélioration de la gestion des eaux pluviales pourrait atténuer la baisse attendue du niveau d'étiage de la Seine, qui de l'autre côté est à imputer aux forts ruissellements que provoque l'artificialisation massive des sols.

2.3 Un milieu physique et une ressource en eau mis sous pression par les activités anthropiques et le changement climatique

Les fortes urbanisation et artificialisation du territoire ont un impact majeur sur l'hydrologie locale. L'impact du changement climatique sur la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de la Seine (baisse du niveau d'étiage, épisodes pluvieux exceptionnels, températures délétères pour la faune et la flore, etc.) est décuplé du fait de ce caractère très urbain qui dérègle le cycle de l'eau et amenuise la disponibilité de la ressource, ainsi que les possibilités de rafraîchissement de l'air ambiant. En effet, avec un fleuve aux berges en partie anthropisées, des cours d'eau aux fonctions écologiques et qualités chimiques considérablement amoindries et des zones humides extrêmement rares, la trame bleue nécessite une protection et une renaturation importante pour retrouver un fonctionnement effectif. Sur ce point le canal Saint-Denis, voie d'eau artificielle, demeure un support de régulation et de rafraîchissement nécessitant moins d'entretien et portant moins d'enjeux de renaturation. Néanmoins, des perspectives positives sont à envisager avec une diminution attendue de la consommation d'eau et un meilleur entretien du réseau d'assainissement, réduisant les risques de pollutions accidentelles par ruissellement. Des vigilances doivent tout de même persister sur ces points, de même que sur les infiltrations en sols argileux et gypseux (risques géologiques) et sur la pollution des sols (risques de pollution des nappes).

2.4 Des aménités naturelles et paysagères rares et soumises a forte pression humaine

Le milieu naturel du territoire demeure sous pression. Déjà très inégalement réparti avec une moitié sud où les espaces végétalisés sont rares et de ce fait peut accessibles par les populations, les espaces naturels, agricoles, forestiers de même que les espaces ouverts artificialisés demeurent menacés, et c'est notamment le cas des quelques terres agricoles et jardinées du territoire, dont la protection au titre de la poursuite de l'objectif « zéro artificialisation nette » est indispensable. Les

pressions anthropiques, notamment foncières, nuisent à l'épanouissement de la biodiversité. Pourtant, l'évolution des friches est un phénomène ambivalent, puisque leur développement permet l'apparition d'une valeur écologique nouvelle mais demande donc de les qualifier au prisme de la trame verte et bleue. De plus, la dynamique de grands projets urbains tend aussi à profiter à la recréation d'espaces ouverts artificialisés et végétalisés, participant à la lutte contre les îlots de chaleur urbains et à la reconstruction de continuités écologiques. A ces continuités participent aussi les formes urbaines qui comprennent de la végétation abondante tels que l'habitat pavillonnaire, sur lesquels une pression demeure. La mosaïque d'espaces variés composant le paysage du territoire, si elle permet des pénétrations végétales, est aussi fortement fracturée par les infrastructures, un enjeu étant l'adoucissement des transitions et la valorisation des grandes trames paysagères et écologiques telles que la Seine et le canal.

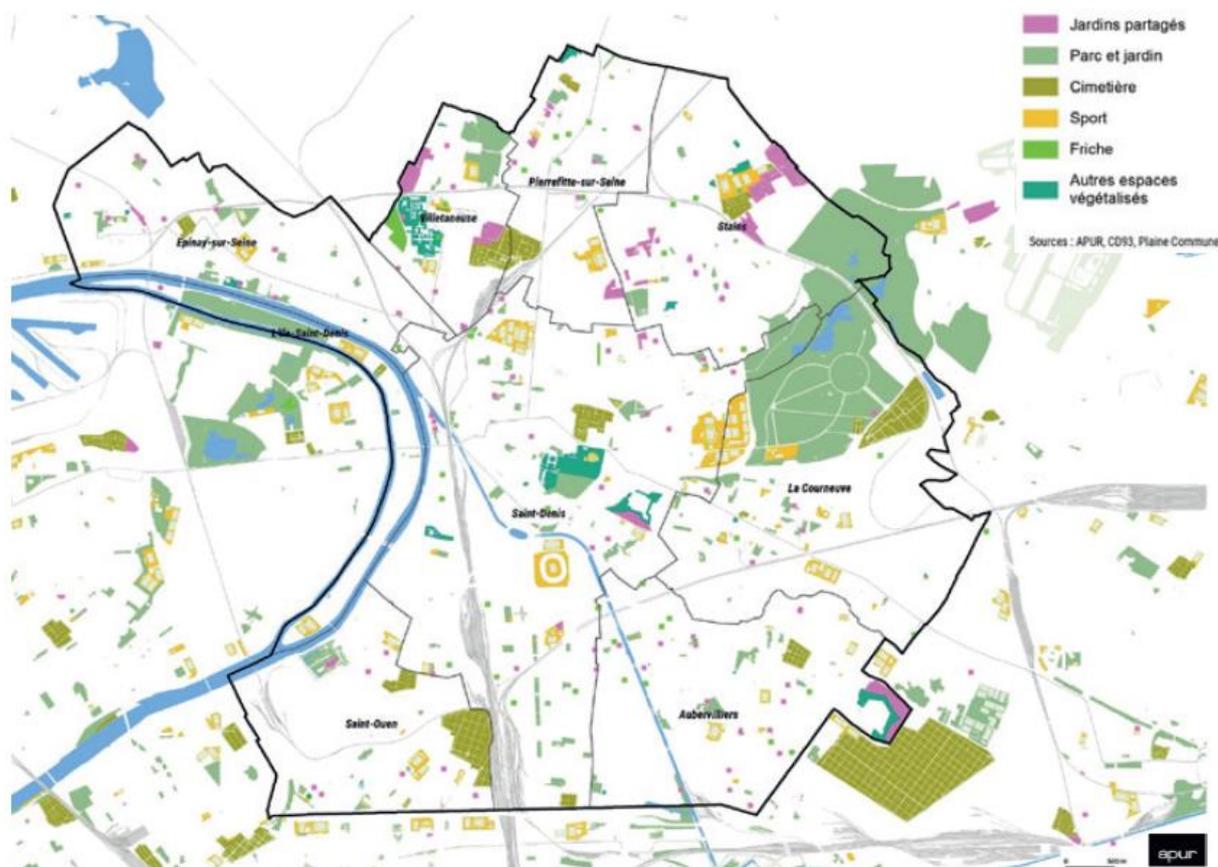
2.5 Une transition amorcée vers un modèle énergétique plus sobre et une meilleure valorisation des ressources

Les émissions de gaz à effet de serre liés à l'énergie ont atteint un plateau avec la mobilisation effective de nombreux leviers de réduction. Si la rénovation énergétique des bâtiments existants et la maximisation de la performance énergétique des neufs est une action qui s'amplifie, l'enjeu principal demeure dans la transition des sources d'approvisionnement énergétique, mais aussi dans l'évolution des mobilités, vers un essor des modes actifs. Le recours à l'énergie fossile en particulier dans les secteurs d'activité reste important et son remplacement par l'énergie géothermique en développement pose des interrogations sur les potentiels risques géo-technologiques, tandis que la filière bois (émettrice de gaz à effet de serre) manque encore de structuration. Côté mobilités, si la gestion des flux de transit n'est pas du ressort de la collectivité, la décarbonation des flux de personnes comme de marchandises, et la réduction de l'autosolisme sont des enjeux de premier ordre. Enfin, la production de déchets demeure importante (en raison de nombreux chantiers et activités, ainsi que des pratiques de consommation), sa diminution et le changement des comportements à leur égard (lutte contre la récurrence des dépôts sauvages) est nécessaire. Cependant, les politiques de renouvellement urbain et de soutien à l'économie circulaire dans le secteur de la construction permettent le développement de filières réduisant la production de déchets de chantier grâce au réemploi, à la réutilisation et au recyclage.

2.6 De multiples sources de pollutions et de risques qui accentuent les effets négatifs sur la santé de populations déjà fragilisées

La population du territoire est concernée par de nombreuses pollutions et risques. Du fait de la présence d'infrastructures routières majeures, les seuils de qualité de l'air acceptable définis par l'Organisation mondiale de la santé sont dépassés dans l'intégralité de l'Etablissement public territorial, et sont très élevés et dangereux près des autoroutes A1 et A86, ainsi que du boulevard périphérique. En matière de pollutions sonores, le territoire est aussi largement exposé, non seulement en raison des infrastructures terrestres (routières et ferroviaires) mais aussi des couloirs aériens voisins. Des solutions doivent être trouvées pour limiter l'exposition des populations à ces pollutions et les zones de calmes du territoire doivent être préservées et amplifiées. En conséquence du passé fortement industriel du territoire, la pollution des sols est aussi très présente, en particulier puisque des programmes résidentiels se sont développés sur d'anciennes friches industrielles et de nouveaux pourraient s'y développer. Différents risques liés à l'eau et à l'imperméabilisation des sols (inondation, ruissellement, dissolution du gypse, etc.) demeurent et peuvent être accentués par les aléas liés au changement climatique en cours. Enfin, les risques technologiques bien que plus faibles qu'auparavant restent présents ponctuellement près des zones d'activités, et la pollution électromagnétique pourrait devenir un sujet à l'avenir. En conclusion, Plaine Commune est un des territoires les plus exposés aux pollutions et risques dans la Métropole du Grand Paris, l'accumulation de ces enjeux nécessite un travail pour réduire l'impact négatif sur la vie et la santé des populations résidentes, déjà touchées par des situations de fragilité socio-économiques.

2.6.1 Un déficit d'espaces végétalisés et de nature



Carte des différentes typologies d'espaces verts et de nature publics, Plan de végétalisation et de rafraîchissement de Plaine Commune, Atelier Parisien d'Urbanisme, février 2023

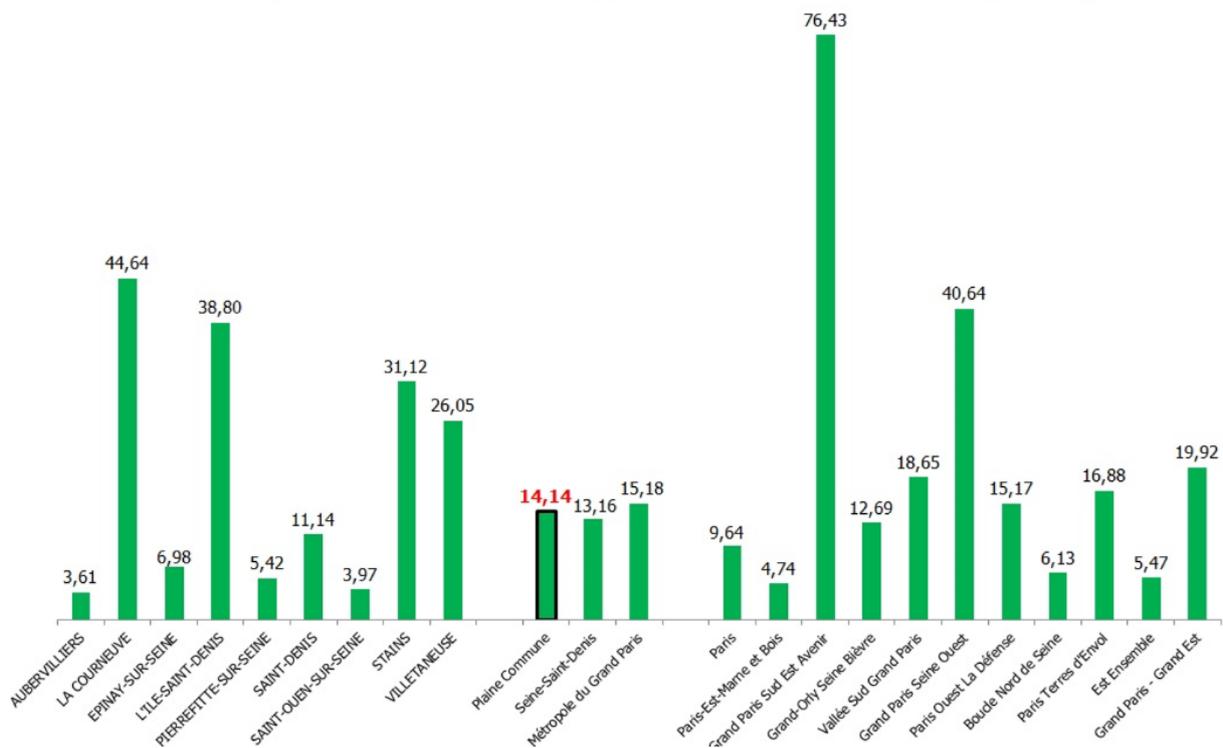
Les différentes analyses menées mettent en évidence la carence du territoire en espaces végétalisés et/ou récréatifs, notamment ceux accessibles aux populations et avec un important différentiel entre le nord et le sud. Ils sont répartis de la manière suivante :

- les espaces à caractère naturel, agricole et forestier couvrent 363,3 hectares, soit 7,7% de la superficie totale du territoire : ils sont principalement situés sur la Seine ou dans les grands parcs (parcs départementaux de L'Île-Saint-Denis et Georges Valbon à La Courneuve, parc régional de La Butte Pinson, etc.). Ces milieux se composent de plusieurs strates de végétation créant une diversité d'habitats écologiques et offrent aux espèces animales une variété de ressources qui leur permettent d'accomplir leur cycle de vie. Ils sont les supports majeurs de la Trame verte et bleue, qui reste très lacunaire dans le secteur sud du territoire et doit aussi être maintenue et confortée dans les autres secteurs le long de la Seine et au nord ;
- les espaces verts publics récréatifs que sont les parcs et jardins ouverts au public (420 hectares), complétés par les 15 cimetières (108 hectares), 41 terrains de sport de plein air (135 hectares), 167 sites de jardins partagés et 11 en projet (plus de 60 hectares), auxquels s'ajoutent les espaces verts des ensembles de logements collectifs, soit 720 hectares et 15% du territoire. Ils permettent d'atteindre un ratio de 14,1 m² d'espaces verts accessibles par habitant, soit au-dessus des chiffres demandés par l'organisation mondiale de la santé, mais avec une diminution entre 2017 et 2021. Les espaces publics sont très majoritairement artificialisés (sols souples, cheminements stabilisés ou revêtus, espaces enherbés très régulièrement tondus, etc.) et constituent des lieux de détente de proximité indispensables pour les habitants. Les espaces verts privés sont de tailles et de compositions très variées offrent à leur bénéficiaire, en proximité immédiate des petits lieux calmes et de fraîcheur plus ou moins qualitatifs. Ils sont majoritaires dans les formes urbaines du nord du territoire. Ces dernières années, la pression de l'aménagement urbain a eu tendance à favoriser la réduction

de leur surface. L'enjeu est de préserver ces espaces et de les développer à la fois dans une visée écologique, mais aussi d'adaptation aux évolutions climatiques et de protection des populations ;

- les plantations en ville sont souvent peu riches : arbres en alignement ou isolés, gazon, haies taillées, etc. Leur uniformité n'offre aux espèces animales et végétales des milieux que peu favorables. De plus, leur caractère majoritairement mono-spécifique les rend très sensibles aux maladies et aux variations climatiques. Les arbres de grand et moyen développement ont un rôle particulier dans le paysage et la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain mais par crainte de désordres liés aux racines ou de chutes de branches et leur encombrement vis-à-vis des façades, ils sont progressivement abattus et remplacés par des arbustes et arbres de petit développement, qui n'ont pas les mêmes bénéfices sur l'environnement. Plaine Commune doit rechercher les conditions nécessaires pour maintenir les grands arbres existants, permettre leur remplacement et en implanter de nouveaux où ils sont absents, encourager la diversité des espèces locales ;
- les jardins familiaux, qui occupent 53,9 hectares (1%) et l'agriculture relictuelle qui représente 5,8 hectares.

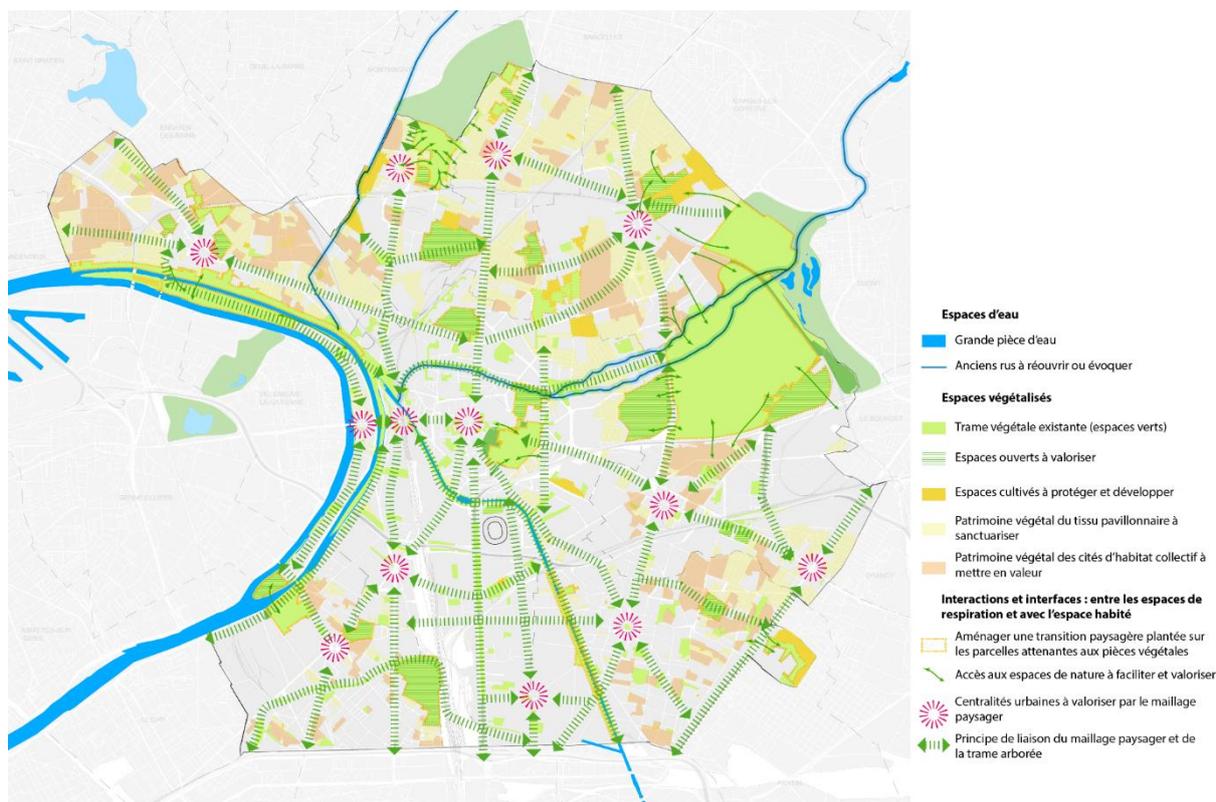
Le rôle de chacun de ces espaces diffère, ils permettent la détente et la promenade, tempèrent le climat, fixent les polluants grâce à la végétation, régulent l'écoulement des eaux, participent à la régulation des populations des espèces invasives.



Nombre de m² d'espaces verts accessibles par habitant au sein de la Métropole du Grand Paris et de Plaine Commune, Institut Paris Région et Institut national de la statistique et des études économiques, 2021

2.6.2 Un territoire aux paysages contrastés à rendre lisible

Le territoire de Plaine Commune possède deux grandes entités paysagères naturelles que sont la vallée de la Seine et les prémices de la Plaine de France. Le territoire est également en lien visuel avec d'autres formes paysagères vers le nord (massif de la forêt de Montmorency, ligne de crête de Saint-Martin-du-Tertre à Monthyon, en passant par Dammartin-en-Goële et Montgé-en-Goële) et vers le sud (les buttes Montmartre, de Ménilmontant et de Romainville). Il est aussi marqué par de nombreuses entités paysagères urbaines contrastées, notamment la plaine industrielle en renouvellement urbain au sud, le corridor du canal Saint-Denis, les grands parcs, les grands ensembles monumentaux ou encore les centres urbains constitués de tissus faubouriens. En outre, il est largement marqué par les coupures urbaines majeures comme les autoroutes (A1, A86), les grands axes nationaux et les faisceaux ferroviaires majeurs, qui constituent aussi des fragmentations pour les espèces animales et les humains. L'enjeu est d'atténuer celles-ci et de mieux connecter visuellement et physiquement les différents espaces symboliques et paysagers du territoire.



Maillage des espaces de respiration par une trame végétale, Orientation d'aménagement et de programmation Paysage, Plaine Commune, Octobre 2024

2.6.3 Un territoire où l'eau a été en partie invisibilisée

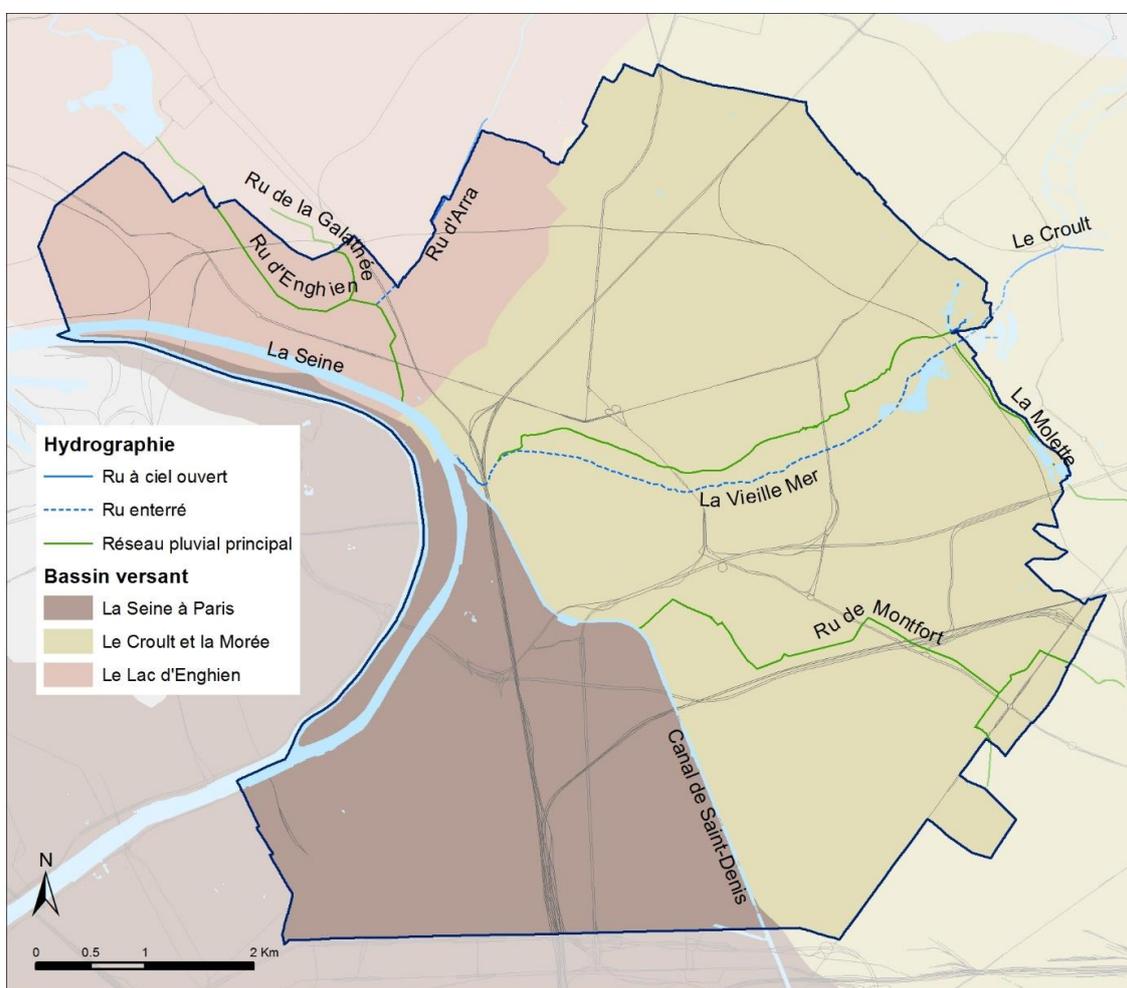
L'eau sur le territoire n'est présente qu'au travers de la Seine et du canal Saint-Denis, qui l'irriguent peu au-delà de leurs berges. Les autres cours d'eau ont été historiquement canalisés puis les affluents de la Seine enterrés au cours du XX^{ème} siècle. Seuls subsistent les quelques plans d'eau du parc départemental Georges Valbon, historiquement localisés dans la vallée de la Molette, le nouveau plan d'eau du parc des Docks de Saint-Ouen, ou quelques bassins artificiels comme ceux du site Bergerat-Monnoyeur à Saint-Denis.

La préservation, la valorisation et l'intensification de la place de l'eau est nécessaire pour plusieurs raisons :

- parce qu'elle est un support de la trame écologique. La Seine notamment constitue un axe de déplacement d'intérêt national pour nombre d'espèces animales (poissons, oiseaux, insectes, etc.), dont certains abords sur classés en zone Natura 2000 et Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (parc départemental de L'Île-Saint-Denis). Actuellement, les berges y sont majoritairement artificialisées et ne permettent que peu le développement

d'habitats humides, en plus des autres cours d'eau enterrés ou canalisés (Vielle-Mer, rus d'Enghien, d'Arra et de Montfort, etc.). Le projet de réouverture d'une partie de la Vielle-Mer au sein du parc départemental Georges Valbon permet déjà d'améliorer la fonctionnalité de la Trame bleue sur le territoire, et va dans le sens de la réouverture et renaturation des cours d'eau actuellement enterrés sur le territoire ;

- parce qu'elle est garante de la qualité de l'ambiance atmosphérique en ville. Stockée dans le sol, l'eau permet le bon fonctionnement physiologique des plantes et alimente l'évapotranspiration, qui climatise la ville en été en abaissant la température et en maintenant l'hygrométrie. Une bonne hygrométrie participe à réduire et atténuer les effets de la pollution de l'air, en fixant les particules et en influençant la formation des polluants secondaires, mais également l'effet d'îlot de chaleur urbain en permettant à la ville sa végétalisation.
- parce que l'eau cachée est un vecteur de risques. Plaine Commune, à l'aval de la Seine-Saint-Denis et à la confluence avec la Seine, souffre pleinement de la conjugaison de deux phénomènes : ruissellement pluvial et remontée de nappe, en plus des risques d'inondation par crue de la Seine. L'anticipation de ces risques nécessite de les rendre immédiatement perceptibles en mettant l'eau en scène dans les aménagements urbains, à travers une gestion alternative des eaux pluviales et un recul de l'urbanisation par rapport aux cours d'eau.



Réseau hydrographique et bassins versants de Plaine Commune, d'après Département de la Seine-Saint-Denis, Institut Paris Région, BD Carthage et IGN BD TOPO, 2020

2.6.4 Un territoire marqué par son histoire industrielle et ses infrastructures

La proximité du territoire de Plaine Commune à Paris et son positionnement sur l'axe nord européen constitue à la fois un atout et une contrainte. Cette situation a contribué à faire du territoire l'un des plus grands pôles industriels d'Europe, à partir de la moitié du XIXème siècle, mais aussi un lieu de passage obligé pour les flux de marchandises alimentant la capitale. Le développement des trafics de

marchandises et de passagers en direction du nord a favorisé l'élargissement des faisceaux ferrés et routiers, accentuant le nombre de passages quotidiens de véhicules¹ et les pollutions atmosphériques et sonores induites. Conjointement, l'urbanisation s'est poursuivie en direction de ces axes, exposant davantage les populations. Ainsi, les autoroutes A1 et A86, le boulevard périphérique, les échangeurs, les bretelles d'accès et certaines routes nationales et départementales, sont devenus de graves sources de pollutions présentant un danger pour la santé des populations. Les véhicules supportés par ces axes routiers contribuent largement aux émissions de gaz à effet de serre du territoire qui favorisent le changement climatique. Ils concourent à la présence de particules fines à l'origine de nombreuses maladies respiratoires et de cancers. Cela représente environ 8 000 morts prématurés par an en Île-de-France². Ils sont aussi générateurs de pollutions sonores, sources de stress, de maladie du sommeil et diminuant largement l'espérance de vie en bonne santé des populations riveraines. Il en va de même pour les axes ferroviaires (grandes lignes voyageurs nord-Europe, fret, trains régionaux et interrégionaux, trafic de maintenance) qui bien que faiblement émetteurs de gaz à effet de serre, participent à la diffusion des particules fines, notamment en raison de l'usure des rails et des freinages réguliers³. Enfin qu'ils soient routiers ou ferroviaires, ces axes constituent des coupures urbaines et environnementales fortes limitant localement les traversées d'espèces animales ou le franchissement pour les habitants, créant parfois des enclaves.

Pour autant, ces axes sont aussi primordiaux pour le territoire et pour le lien qu'ils participent à créer avec le reste de la France. Ils sont générateurs d'économie et d'emplois et parfois constituent des continuités écologiques qu'il est nécessaire d'entretenir et d'amplifier.

Outre ces principaux générateurs de pollutions, le territoire est confronté à la présence à proximité de deux aéroports, celui de Paris – Le Bourget et celui de Roissy – Charles De Gaulle. Le premier observe de nombreuses rotations journalières d'avions privés impactant particulièrement Stains pour Plaine Commune, mais dont le cône de bruit s'étire de Gennevilliers à Tremblay-en-France. Le second est l'aéroport le plus fréquenté de France et son cône de bruit touche notamment le nord de Stains, Pierrefitte-sur-Seine et Villetaneuse. Ces deux aéroports contribuent aussi aux pollutions atmosphériques et sonores sur le territoire.

Le passé industriel du territoire se fait encore sentir par la présence de nombreux sites et sols pollués. Ainsi, sont recensés 25 sites pollués et plus de 2 250 sites potentiellement pollués⁴. Ces pollutions existantes ou potentielles peuvent affecter les populations, mais aussi l'environnement notamment via les effets de ruissellement lors des fortes pluies. Elles accentuent le risque sanitaire en matière de qualité de la ressource en eau.

2.6.5 Un système énergétique perfectible et contraint par le climat

Le diagnostic montre que Plaine Commune possède un parc bâti très consommateur (vieillissant), avec cependant un très bon potentiel de performance énergétique demandant une cohérence production/consommation. Le territoire bénéficie notamment d'une capacité de production d'énergie solaire et géothermique et est partiellement desservi par un réseau de chaleur de forte densité. Conséquence d'une consommation énergétique des logements importante et d'une source d'énergie chère, dépendant majoritairement des énergies fossiles et nucléaires, de nombreux ménages souffrent de la précarité énergétique, imposant aux communes de mobiliser des ressources importantes pour leur éviter de sombrer dans l'insalubrité.

¹ 179 200 passages de véhicules routiers par jour sur l'axe le plus fréquenté du territoire (section Porte de La Chapelle – Porte de Paris sur l'autoroute A1), chiffres de 2018, Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF).

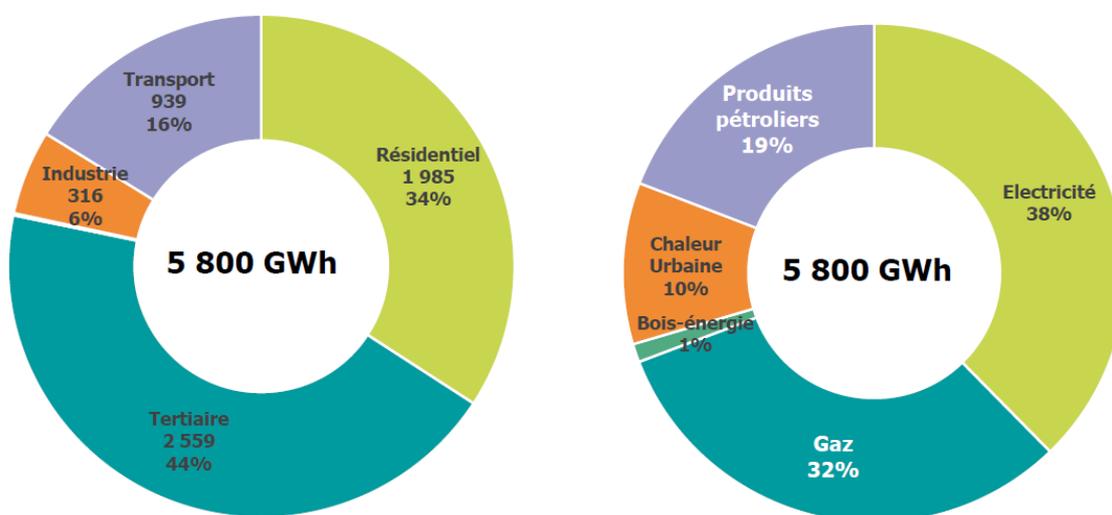
² Chiffres issus de l'étude menée par l'Observatoire régional de santé et d'Airparif, publiée le 10 février 2022.

³ 2 130 trains passent chaque jour à Gare du Nord soit par le tronçon le plus fréquenté de Plaine Commune entre Porte de La Chapelle et l'embranchement des Cathédrales du Rail, chiffre SNCF, pour Le Parisien, 26 août 2019.

⁴ Chiffres de novembre 2017 issus de la base de données BASOL – BASIAS du Bureau de Recherches Géologiques et Minières et du Ministère de la Transition Écologique

La densité urbaine et la structure du territoire lui imposent de se positionner vers un territoire à très haute performance énergétique, autant pour les opérations nouvelles que les réhabilitations. Cette obligation découle de la nécessité d'améliorer la performance énergétique et économique du bâti tout en participant activement à restaurer la qualité de l'air.

De plus, des risques thermiques existent, en conséquence du changement climatique qui devrait se traduire par une augmentation des températures annuelles moyennes, avec en particulier la survenue beaucoup plus fréquente d'épisodes de canicule et de sécheresse estivale. Les zones urbanisées en général et Plaine Commune en particulier, ont une grande capacité à accumuler de la chaleur (forte artificialisation, rareté de l'eau et de la végétation) ce qui conduit à un phénomène d'îlot de chaleur urbain et à de forts désagréments pour les populations (insolation, déshydratation, aggravation de pathologies, surmortalité). L'atténuation du phénomène d'îlot de chaleur urbain (sans passer par un recours à la climatisation qui entraîne consommation énergétique et augmentation de la chaleur extérieure) est nécessaire pour palier l'augmentation de la fréquence des canicules. Des solutions adaptées aux caractéristiques propres des différents secteurs du territoire doivent être trouvées et localisées.



Répartition des consommations énergétiques par secteur (à gauche) et par vecteur énergétique (à droite) corrigées sur le territoire de Plaine Commune, base de données Energif, Réseau d'observation statistique de l'énergie, 2019

2.6.6 Des enjeux d'économie circulaire complexes

Le dynamisme du territoire génère des flux entrants et sortants de matériaux et de déchets très importants. Ces flux de matériaux doivent être maîtrisés, en maximisant notamment le réemploi et le recyclage sur place. Le territoire observe ces dernières années une structuration de ces filières de valorisation et de réemploi, bien que cela reste encore marginal. Maximiser le réemploi et le recyclage sur place est un levier important pour réduire les coûts économiques et environnementaux liés à l'approvisionnement du territoire en forte mutation, en matériaux de construction et au traitement des déchets issus de la filière du bâtiment.

La gestion des déchets ménagers quant à elle reste une problématique classique, et ne présente pas d'enjeu significatif.

2.7 Choix opérés en lien avec la préservation de l'environnement

Depuis le décret de l'urgence climatique sur le territoire, ainsi que la rédaction du *Manifeste pour un territoire à vivre*, la place de l'environnement a pris encore une plus large dimension à Plaine Commune. Concernant le Projet d'aménagement et de développement durables, les choix suivants ont été opérés :

- mettre l'environnement au premier rang des préoccupations en l'inscrivant comme premier axe du Projet d'aménagement et de développement durables ;

- intégrer au maximum l'environnement et rappeler qu'il est devenu un impondérable dans la conception de la ville de demain ;
- articuler au maximum les objectifs environnementaux avec les autres aspects de la composition urbaine du territoire, notamment en priorisant la réhabilitation sur la démolition et la reconstruction, en travaillant à redéfinir les fonctionnements économiques du territoire.

Concernant les orientations d'aménagement et de programmation, les choix suivants ont été opérés :

- la transformation de l'OAP thématique Environnement et santé du PLUi de 2020 en 5 OAP distinctes plus lisibles, opérationnelles et volontaristes :
 - Santé environnementale traitant de l'exposition des populations aux risques et pollutions ;
 - Réhabilitation et construction neuve une priorisation de la réhabilitation sur la démolition-reconstruction, ainsi que promouvant l'efficacité énergétique du bâti et son bioclimatisme ;
 - Trame verte et bleue traitant de la préservation des espaces de nature et des continuités écologiques ;
 - Paysage, relative à la préservation et amélioration du cadre de vie perçu et vécu par les populations ;
 - Seine et Canal Saint-Denis : traitant des composantes environnementales, économiques, paysagères, etc. des deux axes en eau majeurs du territoire.
- la création des OAP thématiques Mise en valeur patrimoniale et Paysage, permettant de préserver et d'améliorer le cadre de vie des habitants, dans les formes urbaines comme dans les espaces verts, avec des préconisations concernant la réhabilitation et également les constructions neuves. La première participant à des objectifs communs à l'OAP Réhabilitation et construction neuve, mais appliqués au bâti patrimonial ;
- la création de l'OAP thématique Seine et Canal permettant d'aborder spécifiquement les enjeux multiples de ces voies d'eau : l'enrichissement de leurs qualités paysagère, la renaturation de leurs abords, la qualité des constructions à proximité avec les principes de l'urbanisme fluvial, la cohabitation des usages notamment économiques et récréatifs, etc.;
- la meilleure prise en compte de l'environnement dans les OAP Développement économique (auparavant Commerce et artisanat) et Grands axes et espaces publics (auparavant Grands axes et urbanisme de liaison) favorisant notamment les désimperméabilisation, l'usage raisonné du foncier, la gestion des eaux pluviales par infiltration, la végétalisation, le recours aux modes actifs ;
- l'approche environnementale renforcée sur les 37 OAP sectorielles avec une systématisation de l'approche environnementale du projet, avec notamment l'amendement de plusieurs OAP existantes afin d'ajouter des orientations environnementales.

Enfin, concernant le règlement, les choix suivants ont été opérés :

- la préservation très forte des espaces naturels, agricoles et forestiers et particulièrement les deux zones Natura 2000, mais également des parcs et jardins, avec un classement en zone N et des protections plus localisées (EBC, EVP, EVPr) ou encore des zonages urbains restrictifs (UVP), ainsi qu'à travers une diminution importante de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à celle prévue dans le PLUi de 2020 (3,7 hectares au lieu de 7 hectares) ;
- la préservation des jardins de l'habitat pavillonnaire à travers le zonage UH comportant une bande de constructibilité de pleine terre avec des ratios de pleine terre élevées ;
- le renforcement des règles de nature en ville (préservation de la pleine terre existante, renforcement des ratios de pleine terre, renforcement de la compensation des arbres abattus, développement des aménagements biophiles en toiture, etc.).

3 INCIDENCES PREVISIBLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 Évaluation du PADD

Les orientations générales du Plan local d'urbanisme intercommunal sont compatibles avec les normes d'urbanisme et d'aménagement supra-communales et sur les textes législatifs majeurs⁵. Elles les intègrent afin de porter une vision prospective partagée du développement du territoire. Elles répondent aux attentes des habitants et usagers actuels et futurs de Plaine Commune, et aux objectifs de développement de la Métropole du Grand Paris et de la région Île-de-France, tout en respectant les enjeux majeurs du territoire. Elles s'inscrivent dans une vision d'amélioration de la qualité environnementale du territoire et de sa résilience aux effets du changement climatique, de protection des populations et d'amélioration de leurs conditions de vie (habitat, accès à l'emploi, cadre de vie, etc.), ainsi que de développement économique et d'attractivité.

Le Projet d'aménagement et de développement durables de Plaine Commune fixe 10 orientations, structurées en 3 axes :

- Axe I : Transition écologique, santé et résilience, pour aborder l'avenir avec confiance ;
 - Axe II : Pour une vie intense et sereine, de l'échelle du logement jusqu'à celle du territoire ;
 - Axe III : Pour un développement économique au service de l'intérêt général.
- ⇒ Le Projet d'aménagement et de développement durables a **une incidence globalement positive à confirmer sur l'environnement.**

Le Projet d'aménagement et de développement durables traite des différentes thématiques environnementales. Il cible particulièrement l'adaptation du territoire au changement climatique (rafraîchissement, risques naturels, etc.) et la préservation de la santé des populations résidentes et usagères, notamment à travers la mutation des déplacements et la réorganisation territoriale. Des orientations spécifiques répondent en effet à ces enjeux, qui transparaissent de plus dans la très grande majorité des autres orientations à caractère plus économique ou social.

L'attachement à développer les activités liées à la transition énergétique sur le territoire doit faciliter la mise en œuvre opérationnelle des ambitions développées en termes de rénovation énergétique du bâti, développement des énergies renouvelables, gestion alternative des eaux, etc.

Cependant, le Projet d'aménagement et de développement durables est porteur de quelques risques sectoriels. Sa traduction dans les orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles, ainsi que dans les règlements écrit et graphique doit cependant s'attacher à les lever.

Certains de ces risques concernent l'ensemble du territoire :

- le Projet d'aménagement et de développement durables s'inscrit dans une croissance importante de la population, en lien avec les objectifs métropolitains et régionaux, dans un territoire soumis à de nombreuses pollutions importantes affectant la santé des populations. Ses différentes orientations donnent un certain nombre de pistes pour limiter les risques sur la santé des populations. Cependant, la réduction à la source des pollutions suppose des actions à grande échelle notamment sur le système de déplacement francilien qui dépasse le territoire de Plaine Commune et le cadre de son Plan local d'urbanisme intercommunal ;
- il ne traite pas directement de la problématique du devenir des délaissés (hors routiers/ferrés) et des friches très présentes actuellement sur le territoire de Plaine commune et qui participent aux continuités écologiques et à l'habitat des espèces. Cependant, de nombreuses mesures sont intégrées dans les OAP et le règlement pour les préserver lorsqu'elles sont porteuses de qualités écologiques reconnues (classement en noyaux de biodiversité, intégration dans les corridors écologiques, classement en zonage N, etc.) ;

⁵ Il s'agit notamment de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU), la loi Grenelle 2 », la loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR), la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), etc.

- le Projet d'aménagement et de développement durables traite de la préservation des jardins familiaux et ouvriers. Néanmoins, il s'intéresse assez peu au développement d'une agriculture urbaine en tant qu'activité économique, complémentaire à l'existant permettant une production locale plus ou moins spécialisée et desservant les besoins d'une partie de la population ou des circuits commerciaux liés tels que la vente en circuit court, les magasins de producteurs, etc. Cela réside aussi dans le fait que le territoire soit largement urbanisé et que l'agriculture est une activité qui ne peut y être vivrière. Le projet alimentaire territorial de Plaine Commune porte, lui, une vision davantage orientée vers l'amélioration des pratiques alimentaires et l'agriculture urbaine pédagogique pour recréer un lien entre des populations très citadines et le monde agricole.

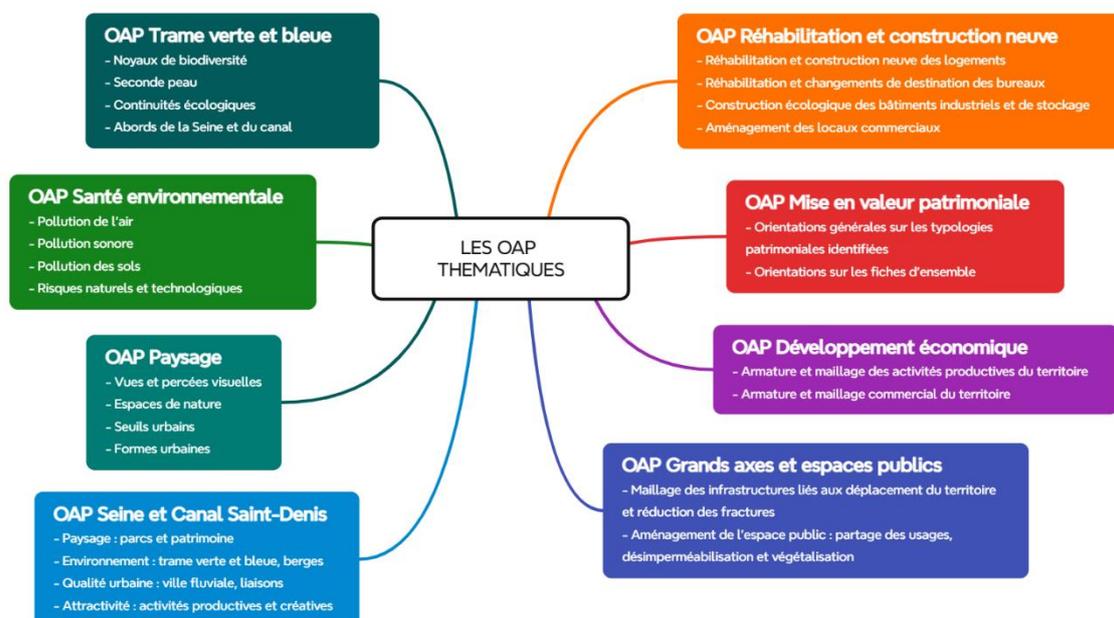
D'autres sont limités à certaines parties du territoire ou certains points de vue sur les thèmes environnementaux :

- le Projet d'aménagement et de développement durables est peu précis quant au niveau de densification attendu au nord du territoire ;
- les ambitions affichées pour le déploiement des voitures électriques ou au gaz naturel de ville n'évoquent pas les modes de production de ces nouvelles énergies. Ceux-ci pourraient s'avérer plus consommateurs en énergie primaires et émetteurs de GES que le fonctionnement des moteurs thermiques actuels.

3.2 Évaluation des OAP

Le Plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune dénombre 8 orientations d'aménagement et de programmation thématiques et 37 sectorielles.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal en 2020 comportait trois orientations d'aménagement et de programmation thématiques. Au regard de l'ampleur prise par certaines thématiques, Plaine Commune a souhaité augmenter ses ambitions sur un grand nombre de sujet. L'ambition de cette démarche est de rendre plus opérationnelles et plus efficaces ces orientations, et d'intégrer davantage encore les sujets des transitions climatique, énergétique, écologique et sociale à l'œuvre sur le territoire. Elle est aussi d'ouvrir des perspectives sur les nouveaux sujets.



3.2.1 Schéma d'articulation et de contenu des orientations d'aménagement et de programmation thématiques, Plaine Commune, 2025

Le niveau de détail de chacune des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles dépend à la fois des objectifs portés sur chacun des secteurs, de la précision des attentes et des

niveaux d'avancement des projets envisagés. Elles peuvent ainsi simplement fixer de grands objectifs qualitatifs ou programmatiques, mais aussi dessiner finement l'avenir du secteur. Elles complètent les règlements écrit et graphique, qui restent applicables au sein de leur périmètre.

L'analyse des Orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles montre des niveaux d'incidences sur l'environnement variés, mais globalement positives. Certaines orientations se confrontant tout de même aux injonctions contradictoires entre développement, attractivité et préservation des populations et de l'environnement.

⇒ **Les orientations d'aménagement et de programmation ont un effet global positif sur l'environnement.**

3.2.2 Les OAP thématiques

Toutes les orientations d'aménagement et de programmation ont un impact global positif sur l'environnement. Des effets mitigés apparaissent de façon ponctuelle, quand des arbitrages doivent avoir lieu entre différentes thématiques. Les principales thématiques environnementales traitées directement ou indirectement dans chacune des orientations d'aménagement et de programmation sont listées ci-dessous.

L'OAP Santé environnementale traite :

- de la réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air, ainsi que des sources d'émission ;
- de la réduction de l'exposition des populations à la pollution sonore, ainsi que des sources d'émission ;
- de la réduction de l'exposition des populations à la pollution des sols et de leur dépollution, notamment via des techniques écologiques et sobres en énergie ;
- de la réduction de l'exposition des populations aux risques.

L'OAP Réhabilitation et construction neuve traite :

- de la priorité de la réhabilitation sur la démolition-reconstruction ;
- de la gestion rationnelle de la ressource foncière en réhabilitant davantage qu'en construisant, notamment afin de préserver les espaces d'intérêt écologique et les sols naturels ;
- du confort thermique en été comme en hiver, en intégrant les contraintes du changement climatique, la nécessité de réduire la consommation et la facture énergétique des ménages, notamment par la lutte contre les passoires énergétiques, le bioclimatisme et la réhabilitation ;
- du recours aux énergies renouvelables et de récupération, produites localement ;
- de l'économie circulaire, du recyclage et du réemploi des matériaux présents sur site ou sur le territoire et de l'utilisation de matériaux bas carbone ;
- de la végétalisation des espaces privés libres et de la gestion des eaux pluviales.

L'OAP Trame verte et bleue traite :

- des continuités écologiques et de la biodiversité ;
- de la préservation et de l'amplification des sols naturels, de la désimperméabilisation, ainsi que de la gestion de la ressource en eau ;
- de la préservation des zones humides et des cours d'eau, ainsi que de la renaturation des ruis ;
- du développement de la Trame noire.

L'OAP Mise en valeur patrimoniale traite :

- de la priorité de réhabilitation du patrimoine d'intérêt ;
- de la mise en valeur du patrimoine architectural au sein des tissus urbains et comme marqueur territorial ;
- de la transition énergétique des bâtiments patrimoniaux permettant de conserver les caractéristiques patrimoniales, tout en atteignant des standards de performance forts et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que l'usage des énergies non renouvelables.

L'OAP Développement économique traite :

- de l'optimisation de l'usage de la ressource foncière et de la désimperméabilisation des zones d'activités, en intégrant également le développement d'espaces favorables à la biodiversité ;
- de la réduction de la place du transport routier, du développement du fret décarboné et de la multimodalité notamment en lien avec le fleuve et le canal, ainsi que du déploiement de la logistique urbaine décarboné du dernier kilomètre ;
- de la requalification des formes urbaines et de l'amélioration de leur insertion dans les grands paysages locaux.

L'OAP Grands axes et espaces publics traite :

- du développement des mobilités décarbonées et particulièrement des mobilités actives, par la requalification des espaces publics et la continuité des itinéraires, leur sécurisation, l'orientation vers les alternatives à la voiture notamment en facilitant les connexions vers les gares ;
- de la végétalisation et de la désimperméabilisation de l'espaces publics afin de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur, de favoriser le rafraîchissement et la désimperméabilisation.

L'OAP Paysage traite :

- de mise en valeur des éléments naturels ou semi-naturels du territoire comme la Seine, les rus (via leur réouverture), les parcs et les reliefs marquants comme les coteaux d'Épinay-sur-Seine, etc. Y compris dans une logique de lien avec les territoires voisins (Buttes de Romainville, de Montmorency, Montmartre, etc.) ;
- de la mise en valeur des séquences urbaines et des paysages artificialisés symboliques et caractéristiques de Plaine Commune notamment la valorisation des vues et percées visuelles sur la basilique Saint-Denis, sur la tour Pleyel, etc.
- de la requalification des seuils urbains et entrées de ville par une évolution des formes urbaines, une transformation des axes routiers et de leur impacts en matière de pollution, par un travail en cohérence avec le Règlement local de publicité intercommunal ;
- de l'amélioration du cadre de vie par l'amplification de la Trame verte et des espaces verts, y compris récréatifs ;
- de l'insertion paysagère et de la préservation des formes urbaines caractéristiques.

L'OAP Seine et canal Saint-Denis traite :

- de l'amélioration du cadre de vie autour du canal Saint-Denis et de la Seine, par l'aménagement d'espaces récréatifs et de loisirs, la renaturation des berges et la préservation de celles déjà écologiquement fonctionnelles, l'amélioration de l'accès à ces cours d'eau physiquement et visuellement ;
- de l'emploi de ces couloirs de circulation pour le développement du fret fluvial et du maintien des ports afin de développer une activité économique décarbonée ;
- de leur réhabilitation comme pièces maîtresses du territoire, vecteur de l'attractivité culturelle et de l'identité de Plaine Commune, avec le déploiement d'un urbanisme au contact du fleuve et du canal, qui les valorise et s'appuie aussi sur leur qualité écologique pour réduire les impacts du changement climatique.

3.2.3 Les OAP sectorielles

Dans l'ensemble, les Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles sont plutôt performantes sur le thème des déplacements (maillage et hiérarchisation de la trame viaire, place des modes actifs) et sur la qualité des espaces publics (part du végétal, gestion des eaux pluviales, etc.). Nombre d'entre elles incluent une programmation significative d'espaces végétalisés de pleine terre. L'évaluation de l'ensemble des orientations est améliorée par rapport à la version précédente du PLUi.

Cependant certaines d'entre-elles présentent des faiblesses vis-à-vis de l'environnement. Il est possible de lister les plus importants :

- des effets mitigés, voire les des risques d'effets négatifs, sur l'amélioration des facteurs de santé liés à la création ou la densification de logements à proximité d'axes de transports polluants, comme c'est le cas pour les OAP 5 - Ex-Parfumeries Piver à Aubervilliers, 11 – Quatre routes, 12 – Quartier de la Mairie et 13 – Six-Routes à La Courneuve, 16 – Jules Vallès à Pierrefitte-sur-Seine, 26 – Secteur Victor Hugo – Centre Hospitalo-Universitaire Grand Paris Nord à Saint-Ouen-sur-Seine, 28 – Avenue de Stalingrad à Stains, 31 – Ilot des Poiriers à Villetaneuse ;
- des effets mitigés sur l'amélioration des facteurs de santé en raison d'un trafic routier important pour l'OAP 15 – Village Olympique et Paralympique à L'Île-Saint-Denis ;
- des risques d'effets négatifs sur la réduction des déchets, l'économie circulaire, la réduction des gaz à effet de serre et la maîtrise de l'énergie en raison d'importantes opérations de démolition-reconstruction, en particulier pour les OAP 7 – Orgemont à Epinay-sur-Seine et 32 – Pôle Gare Villetaneuse – Université ;
- des risques d'effets négatifs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la réduction des pollutions, la préservation et le renforcement de la place de la nature et du patrimoine naturel, les continuités écologiques et la biodiversité de façon localisée en raison de la création d'un échangeur à 10 – Mermoz à La Courneuve ;
- des effets mitigés localisés sur la gestion rationnelle de la ressource foncière et la préservation et le renforcement de la place de la nature et du patrimoine naturel sur l'OAP 1 – Campus Condorcet ;
- des effets mitigés sur le développement des énergies renouvelables et de récupération et la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain dans la Zone d'aménagement concertée des 25 – Docks de Saint-Ouen, en raison de sa densité et de ses formes urbaines, risquant fortement d'obérer le bon apport d'énergie solaire au sol et aux bâtiments (mais permettant un raccordement au réseau de chaleur urbain).

3.3 Évaluation du règlement

Le plan de zonage permet de définir des zonages homogènes et correspondant aux typo-morphologie et aux souhaits de dynamiques urbaines, ainsi que d'identifier spécifiquement des zones de projets (UP).

La définition des zonages agricoles et naturels a cherché à coller au plus juste à l'état des lieux du territoire, en cartographiant les secteurs existants selon leur destination d'usage ou de prescriptions réglementaires (Natura 2000).

Le règlement se décompose en deux volumes de dispositions générales et de règles par zone. Les six chapitres déclinent :

- l'usage des sols et la destination des constructions ;
- la morphologie et l'implantation des constructions ;
- la nature en ville ;
- la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale des constructions ;
- les déplacements et le stationnement ;
- Les réseaux, la gestion des eaux et l'assainissement.

Les enjeux environnementaux se répartissent dans chacun d'entre eux, pour garantir la capacité de résilience du territoire, sa réponse aux enjeux biodiversité et de place de la nature, de lutte contre, d'atténuation des effets et d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique et d'amélioration des facteurs de santé et du cadre de vie.

Pour mémoire, les 4 743 hectares du territoire de Plaine Commune sont divisés en zones de la manière suivante :

Zone / secteur	Description	Superficie des zones en 2025 (hectare)	Part (%)
Zones U (ensemble)	Zones urbaines	3 932,4	82,9%
UMD	Mixte dense	445,1	9,4%
UMT	Mixte traditionnelle	120,6	2,5%
UM	Mixte	555,8	11,7%
UMGP	Mixte grand projet	32	0,7%
UC	Habitat collectif	396,6	8,4%
UH	Habitat pavillonnaire	633,5	13,4%
UE	Économique mixte	144,2	3%
UA	Activités économiques	502,7	10,6%
UG	Équipements et services urbains	437,4	9,2%
UVP	Zone urbaine verte et paysagère	254,1	5,4%
UP	Zones de projet	410,4	8,7%
Zone N (ensemble)	Zone naturelle	803,6	16,9%
N	Naturel général	323,3	6,8%
N2000	Secteurs Natura 2000	303,4	6,4%
Nc	Cimetières paysagers	120,2	2,5%
Nj	Jardins familiaux	48,1	1%
Ns	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées	8,6	0,2%
Zone A	Zone agricole	7,2	0,2%
Total des zones		4 743	100%

Superficie des zones dans le PLUi 2025, Plaine Commune

Certaines des zones sont elles-mêmes subdivisées en plusieurs sous-secteurs. La division du territoire en zones et en sous-secteurs est complétée par la désignation d'espaces boisés classés (EBC) et la protection d'éléments de paysage au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du code de l'urbanisme.

Ainsi, le règlement propose dans l'ensemble des moyens satisfaisants pour préserver et valoriser l'environnement de Plaine Commune, à travers une grande préservation des zones naturelles et un développement concentré sur les zones urbaines déjà constituées. En préservant davantage les friches possédant les caractéristiques écologiques suffisantes pour être considérées comme noyaux de biodiversité ou appartenant aux continuités écologiques, etc.

Cependant, il souffre localement, de quelques faiblesses sur le plan environnemental :

- il autorise notamment la consommation potentielle de 3,7 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers de manière marginale sur 8 sites différents (1 – Friche Saint-Leu, 5 – Bois de l'Eclair, 6 – Friche de La Briche, 7 – Fort de l'Est, 8 – Boisements du faisceau ferré nord, 9 – Les Tartres – Rue Jean Durand, 10 – Zone sensible, 102 avenue de Stalingrad, 11 – Forts d'Aubervilliers). Cependant, il s'agit d'une réduction de 3,3 hectares de la consommation potentielle estimée en 2020. Malgré tout, ce risque d'artificialisation peut avoir des effets négatifs sur la gestion rationnelle de la ressource foncière, les continuités écologiques et le maintien de la biodiversité sur un territoire déjà très largement dépourvu d'espaces de nature. Néanmoins, le nouveau zonage permet de créer 7,5 hectares de zones UVP (urbaine verte et paysagère) et 6 hectares d'espaces naturels en plus avec +5,2 hectares de zone N (Naturelle), +0,4 hectare de zone N2000 (Natura 2000) et +1 hectare de zone Nj (Jardins familiaux). En revanche, 1,9 hectare de zones agricoles sont transférés sur de la zone N dans le secteur des Tartres ;
- certaines des protections instaurées pour préserver les espaces naturels et paysagers sont moyennes ou faibles. Par exemple :
 - les EVPr permettent la construction d'annexes sans limitation d'emprise au sol, et l'aménagement d'aires de jeux sans condition sur la perméabilité des sols ;

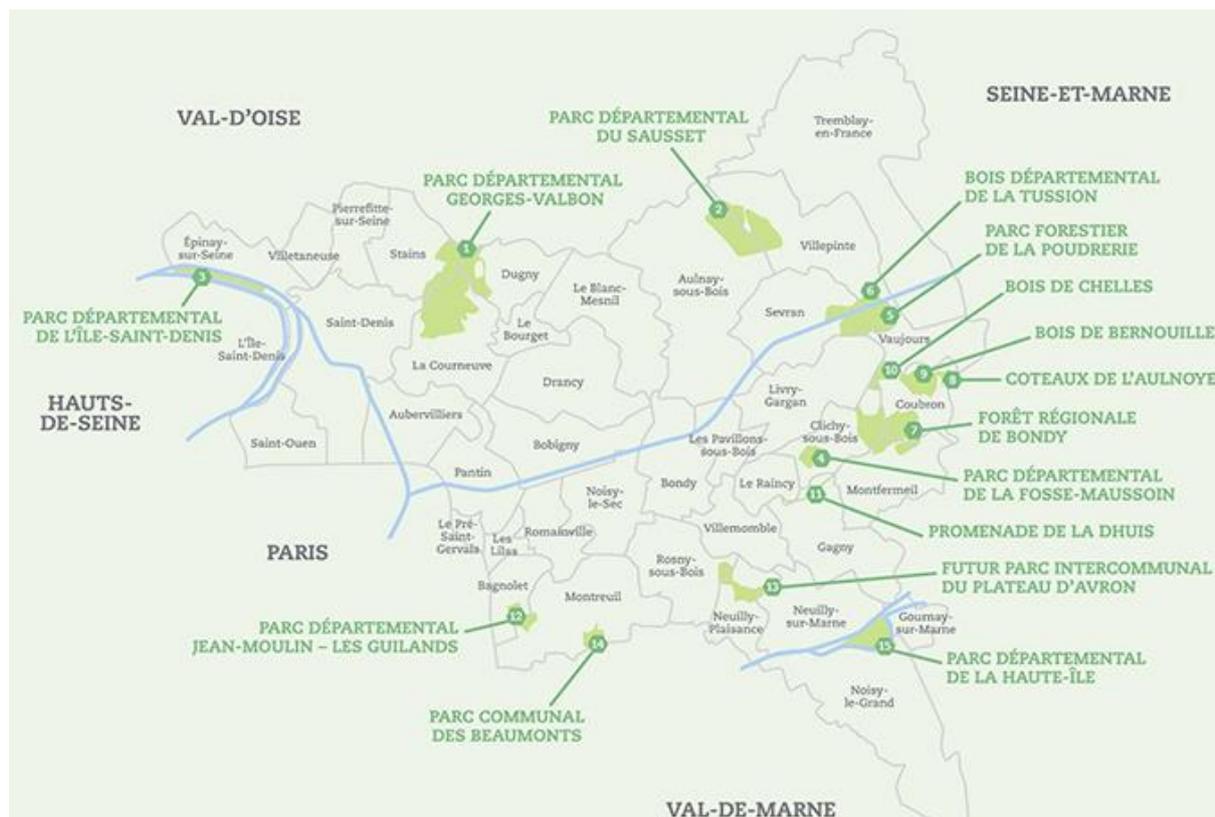
- les sous-secteurs de la zone UVP admettent des constructions usages et activités qui pourraient contredire la volonté de conserver la composante végétale et paysagère des espaces, en fixant cependant des coefficients d'emprise au sol maximale compatible avec leur « vocation verte et paysagère » affirmée (16% à 25%).
- dans les zones urbaines, les règles d'aménagement des espaces libres et de pleine terre végétalisés auront pour effet d'améliorer la présence de la végétation et de renforcer les continuités écologiques. En revanche, il est à noter que certains noyaux secondaires et tertiaires de biodiversité devraient voir leur situation initiale se dégrader en matière de superficie d'espaces de pleine terre. Majoritairement, les objectifs des espaces libres et de pleine terre ont été renforcés, cependant certaines zones bénéficient encore de ratios assez peu élevés. En effet, pour les parcelles en zone UMh, il est demandé seulement 5% d'espaces de pleine terre. Cependant, il s'agit d'un cas spécifique qui ne concerne qu'une très petite superficie du territoire avec 24 zones réparties sur Aubervilliers, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine et Stains. Elles ont une superficie cumulée de 2,5 hectares, soit 0,06% de la superficie de Plaine Commune. Cette zone est spécifiquement dédiée à la lutte contre l'habitat indigne et vise notamment à résorber la présence de passoires énergétiques et de fournir des logements dignes aux habitants. Elle concerne des petites parcelles, majoritairement de zone urbaine dense. Ainsi, cette zone a des impacts positifs en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération et de lutte contre la précarité énergétique, donc de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de sobriété ;
- dans les zones urbaines, les règles de hauteur et de prospect ne garantissent pas toujours un accès suffisant à la lumière naturelle ;
- les règles de stationnements incluses dans les dispositions communes souffrent de lacunes ponctuelles (absence de norme plancher pour les bureaux, etc.) mais relativement marginales, et devraient être ajustées à la marge pour certaines destinations (entrepôts, autres équipements, etc.) ;
- les dérogations aux dispositions communes limitées uniquement aux zones UP04, UP11 et UP24 instaurent parfois des règles particulières moins performantes au regard de l'environnement, concernant la desserte et les réseaux, le stationnement, la performance énergétique et environnementale, l'aménagement des espaces libres, etc.

3.4 Évaluation au regard du site Natura 2000

3.4.1 État des lieux et enjeux environnementaux du site Natura 2000

Les enjeux Natura 2000 sont forts pour le territoire de Plaine Commune puisqu'il abrite un site Natura 2000 : le site FR 1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis », classé en zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive européenne « Oiseaux » depuis l'arrêté du 26 avril 2006. Ce site est composé de 15 grandes entités. Plaine Commune est directement concernée par 2 noyaux :

- le parc départemental Georges Valbon ;
- le parc de l'Île Saint-Denis.



Le site Natura 2000 ZPS FR1112013 « Sites de la Seine-Saint-Denis », Centre de Ressources Partenaires du Département de la Seine-Saint-Denis, 6 mai 2019

Ces sites constituent des îlots d'accueil pour la biodiversité et notamment l'avifaune dans un contexte urbain dense de la petite couronne parisienne. La démarche de protection de ces sites consiste à montrer que des espèces d'oiseaux rares ou menacées peuvent se reproduire y compris au sein d'un territoire très urbanisé comme la Seine-Saint-Denis. L'objectif est donc de gérer ces espaces de façon durable pour l'accueil des espèces à enjeux sur le long terme.

Neuf espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » sont présentes dans le parc départemental Georges Valbon : le Pic noir, le Butor étoilé, le Blongios nain, la Sterne pierregarin, la Bondrée apivore, le Gorgebleue à miroir, le Hibou des marais, le Martin-pêcheur d'Europe, la Pie-grièche écorcheur.

Deux espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » sont présentes dans le parc départemental de l'Île-Saint-Denis : Martin-pêcheur d'Europe et la Sterne pierregarin.

Le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis », Zone de Protection Spéciale FR 1112013, a été approuvé en Février 2011. Il présente :

- une analyse du contexte territorial à l'échelle de toutes les composantes du multisite, identifiant les effets de l'évolution urbaine du territoire sur ces sites et sur les espèces qui le justifient ;
- les enjeux associés au site Natura 2000 ;
- les objectifs de développements durables définis pour le site, ainsi que le programme d'actions qui en découle, à la fois en matière d'animation et de gestion, mais également de fréquentation, de communication et de suivi.

Ce Document d'objectifs est décliné à l'échelle de chaque entité composant le site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis. Ainsi, à l'échelle des parcs départementaux de L'Île-Saint-Denis et Georges Valbon de La Courneuve, il est décliné à travers :

- le diagnostic écologique, identifiant les périmètres d'inventaire et de protection des milieux naturels, l'occupation des sols, la cartographie des habitats, et les inventaires avifaunistiques ;
- le diagnostic socio-économique ;
- la synthèse des enjeux, notamment précisée par espèce, ainsi que par milieu.

Les deux sites Natura 2000 représentent deux grands réservoirs de biodiversité pour le territoire de Plaine Commune. La question de la connectivité entre ces deux réservoirs se pose, à savoir s'il existe des relais pour les espèces d'intérêt communautaire dans le tissu urbain intercommunal.

L'analyse du Schéma régional de cohérence écologique montre que le parc départemental Georges Valbon de La Courneuve est connecté à la Plaine de France par la Vieille-Mer et à la forêt de Montmorency par le Petit Rosne, deux cours d'eau aux fonctionnalités écologiques et hydrologiques réduites, tandis que le parc départemental de L'Île-Saint-Denis est inséré dans le corridor « Seine ».

Par ailleurs, la Trame verte et bleue de Paris et des départements de la Petite Couronne identifie au sein de Plaine Commune des « secteurs reconnus pour leur intérêt écologique » (parc régional de la Butte Pinson, parc de la Légion d'Honneur, secteur des Tartres, cimetière parisien de Saint-Ouen) et des « liaisons reconnues pour leur intérêt écologique », notamment :

- entre le parc départemental Georges Valbon de La Courneuve et la Seine via le parc de la Légion d'Honneur ;
- entre le parc départemental Georges Valbon de La Courneuve et le parc régional de la Butte Pinson via le secteur des Tartres ;
- entre le parc régional de la Butte Pinson et la Seine.

Les échanges entre le site de L'Île-Saint-Denis et le parc départemental Georges Valbon sont limités en l'absence, au sein de la matrice urbaine, de milieux favorables aux espèces ayant valu leur désignation au titre de la directive « Oiseaux ». Par ailleurs, le site de L'Île-Saint-Denis, de par ses habitats, est lui-même peu favorable aux espèces Natura 2000 fréquentant le parc départemental Georges Valbon, à l'exception de la Sterne pierregarin et du Martin-pêcheur.

Les continuités hydrauliques, des étangs du parc départemental Georges Valbon vers la Seine restent complexes, étant aujourd'hui peu fonctionnels, du fait de l'absence de cours d'eaux aériens entre la partie nord et la partie sud du territoire, et de capacités de ruissellements limitées du fait de la présence des infrastructures qui « encadrent » le site Natura 2000.

3.4.2 Incidences

Les incidences éventuelles de la mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune sur les sites Natura 2000 de son territoire pourraient être de deux ordres :

- **incidences directes** : urbanisation dans les sites, destruction d'habitats naturels et d'habitats d'espèces éligibles ;
- **incidences indirectes** : atteinte à la fonctionnalité du site, remise en cause de continuités écologiques et de l'alimentation hydrique des milieux, atteinte indirecte aux espèces.

Incidence potentielle (rappel)	Enjeu (rappel)	Effet du PLUi	Conclusion sur l'incidence
Destruction d'espaces naturels inclus dans les sites Natura 2000.	<ul style="list-style-type: none"> Protéger strictement le périmètre Natura 2000 Mettre en œuvre le plan de gestion 	<p>Le règlement classe l'ensemble du périmètre Natura 2000 en zone N :</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur N2000 (97,1%) STECAL NS1 (1,6%) et NS2 (1,3%) <p>Il réduit la constructibilité (destinations autorisées et gabarit) dans ce périmètre, hormis dans le secteur « NS2 » à L'Île-Saint-Denis, actuellement occupé par une centrale à béton.</p> <p>Le PLUi n'a pas d'effet sur la gestion du site. Il reclasse en outre en espaces naturels, agricoles et forestiers de nombreux boisements des deux sites Natura 2000 (136, 5 hectares pour La Courneuve, ainsi que 2,5 hectares de berges et 11,5 hectares de boisements).</p>	Incidence directe positive
Destruction d'espaces naturels ou paysagers proches des sites Natura 2000.	<ul style="list-style-type: none"> Protéger et/ou renaturer les espaces paysagers proches du périmètre Natura 2000 	<p>Le règlement classe les espaces paysagers proches en zone N (Terrain des Essences, talus routiers, berges de Seine), Nc (cimetière intercommunal de La Courneuve) ou UVPL (parc des sports de Marville).</p>	Incidence directe positive
Atteinte aux continuités écologiques permettant les échanges entre ces zones	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la Trame verte et bleue territoriale Rouvrir les cours d'eau 	<p>L'OAP Trame verte et bleue fixe des prescriptions en vue de l'augmentation de la part du végétal et de la pleine terre favorisant la biodiversité.</p> <p>Le règlement participe au renforcement de la Trame verte et bleue, par les règles de plantation et d'aménagement des espaces libres, par la protection des EVP, EVPr, etc. Cependant, les exigences peuvent être insuffisantes dans certains secteurs, notamment de la zone UP. Les niveaux de protection des composantes de la Trame verte sont hétérogènes selon les communes. Les renaturations de cours d'eau actuellement enterrés envisagées par le PADD, trouve leur traduction dans plusieurs OAP notamment Trame verte et bleue, ainsi que Paysage, le zonage et les emplacements réservés, au moins pour leurs parties amont.</p>	Incidence indirecte positive à conforter
Le dérangement des espèces	<ul style="list-style-type: none"> Encadrer la fréquentation. Encadrer l'éclairage nocturne. 	<p>L'OAP « Trame verte et bleue » ne réglemente pas l'ouverture au public des noyaux de biodiversité sans mentionner la nécessaire préservation de zones refuges pour les espèces à enjeu. Ce n'est cependant pas du ressort du PLUi de réglementer la fréquentation des parcs départementaux. <i>A contrario</i>, certaines OAP sectorielles présentant des enjeux écologiques indiquent bien cette notion de zone refuge.</p> <p>L'OAP « Trame verte et bleue » prescrit la réduction de la pollution lumineuse pour les secteurs à enjeu. Le règlement lui est quasiment muet sur ce sujet, y compris dans les zones UVP, N et A.</p>	Incidence indirecte positive à conforter

Conclusion sur les incidences du PLUi sur Natura 2000

- ⇒ Le Plan local d'urbanisme intercommunal dans son ensemble a une incidence globale positive à conforter sur les sites **Natura 2000** avec des incidences directes positives et des incidences indirectes mitigées.

4 ANALYSE DES DOCUMENTS CADRES SOUMIS A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le schéma suivant illustre les rapports de compatibilité entre les différents documents d'urbanisme en Île-de-France.

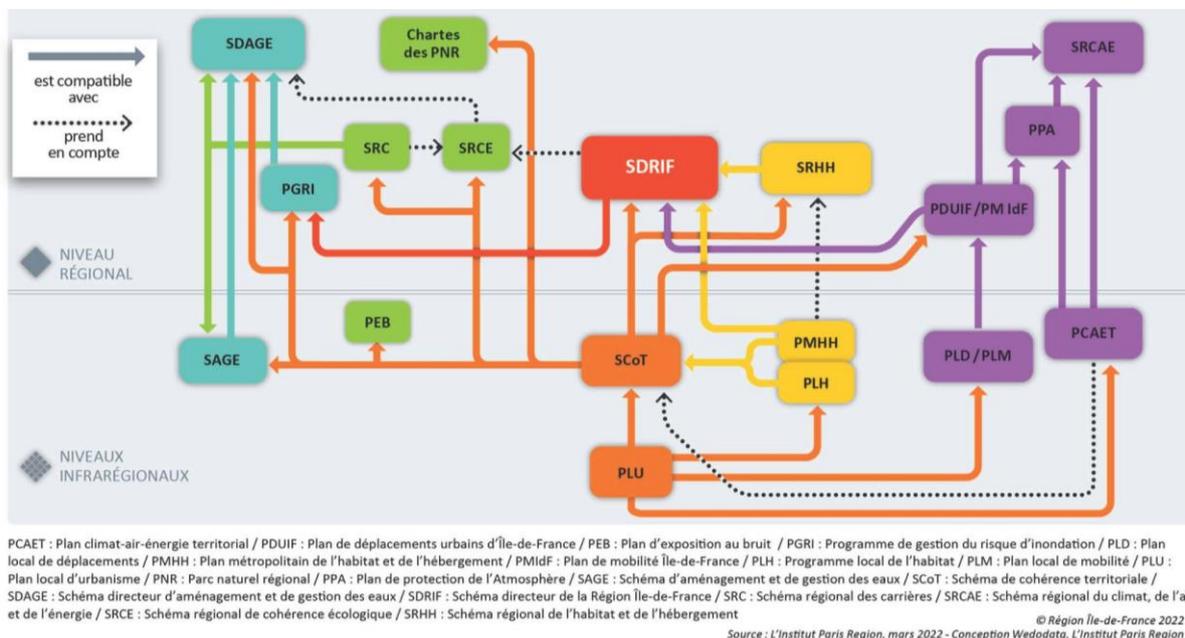


Schéma de la hiérarchie des normes en Île-de-France, Institut Paris Région, mars 2022⁶

La compatibilité du projet de révision du Plan local d'urbanisme intercommunal a été analysée avec :

- le Schéma de cohérence territoriale de la Métropole du Grand Paris (SCoT MGP) approuvé le 13 juillet 2023 ;
- le Plan local de déplacement approuvé par Plaine Commune en 2016 (étant précisé qu'un nouveau Plan local de mobilité a été arrêté en Conseil de Territoire le 28 mai 2024) ;
- le Plan climat air énergie territorial approuvé par Plaine Commune en 2020 (étant précisé qu'il est en cours de révision).

Document d'urbanisme	Orientations	Compatibilité
SCoT-M	1/ Confirmer la place de la Métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique 2/ S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir et d'excellence pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique 3/ Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son	Compatible

⁶ SUP : servitude d'utilité publique, OIN : Opération d'intérêt nationale, PIG : Projet d'intérêt général, SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine – Normandie, SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Croult – Enghien – Vielle-Mer, PGRI : Plan de gestion des risques d'inondation Seine – Normandie, PNR : Parc naturel régional, SRC : Schéma régional de carrières, SRCE : Schéma régional de cohérence écologique, PEB : Plan d'exposition au bruit, SDRIF : Schéma directeur de la région Île-de-France, SRHH : Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, SCoT : Schéma de cohérence territoriale, PMHH : Programme métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, PLH : Programme local de l'habitat, SRCAE : Schéma régional climat, air, énergie, PPA : Plan de protection de l'atmosphère, PDUIF/PM IdF : Plan des mobilités en Île-de-France, PLD/PLM : Plan local de mobilité, PCAET : Plan climat air énergie territorial.

	<p>rayonnement dans le monde</p> <p>4/ Conforter une Métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions</p> <p>5/ Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports collectifs et tisser des liens entre territoires. Agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible</p> <p>6/ Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement</p> <p>7/ Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains</p> <p>8/ Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité</p> <p>9/ Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures</p> <p>10/ Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse de transition énergétique, d'économie circulaire et de réduction des déchets</p> <p>11/ Organiser la transition énergétique</p> <p>12/ Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales.</p>	
<p>Plan de Déplacements de Plaine Commune 2016-2020</p>	<p>Axe n°1 : favoriser les déplacements à pied et à vélo</p> <p>Axe n°2 : rendre les transports collectifs plus attractifs</p> <p>Axe n°3 : maîtriser la circulation automobile et le stationnement</p> <p>Axe n°4 : rationaliser l'organisation du transport de marchandise</p> <p>Axe n°5 : susciter les changements de pratiques de mobilité</p>	Compatible
<p>Plan Climat Air Energie Territorial de Plaine Commune</p>	<p>Axe 1 : sobriété et justice sociale, une écologie au service des urgences climatiques et des urgences sociales</p> <p>Axe 2 : résilience, un territoire qui se prépare et protège ses habitants contre les impacts du changement climatique</p> <p>Axe 3 : air et santé environnementale, un territoire qui protège ses populations contre la pollution de l'air</p> <p>Axe 4 : transition énergétique et économie circulaire, un territoire qui valorise ses ressources, favorise la création d'emplois et d'activités économiques</p> <p>Axe 5 : transition collaborative et partagée, un territoire qui innove et construit collectivement un nouveau modèle</p>	Compatible

Compatibilité des documents cadres

5 INCIDENCES, MESURES ET SUIVI

5.1 Bilan des effets du PLUi sur l'environnement

- ⇒ Le Plan local d'urbanisme intercommunal possède une **incidence globalement positive sur l'environnement** de Plaine Commune.

Le PLUi présente un effet globalement positif au regard des enjeux soulevés par l'Etat initial de l'environnement, ainsi que du diagnostic territorial. Il cherche les équilibres entre les exigences de densification et de production de logements, de création d'emploi et la préservation ainsi que le développement de la place de la nature en ville. Il réduit notamment sa consommation d'espaces de 3 hectares par rapport aux objectifs de 2020. Il développe une Trame verte et bleue protectrice sur près de 40% de son territoire tout en ciblant de manière cohérente les différents espaces de biodiversité à préserver et à amplifier. Il cible des zones de densification au regard des capacités des transports en commun, mais aussi en fonction des tissus urbains. Il préserve aussi les espaces pavillonnaires et leurs jardins dans un territoire artificialisé à 92,3%. Il s'inscrit en compatibilité avec les documents de rang supérieur sur l'ensemble de ces mesures. Le document intègre les différentes thématiques actuelles et futures de l'aménagement du territoire, notamment en travaillant à la lutte contre et l'adaptation au changement climatique, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, il nécessitera d'accentuer sa réponse sur ce dernier point dès lors que le Plan climat, air, énergie, territorial aura été révisé. Il accentue sa réponse en matière de protection des populations et amélioration des conditions de vie à travers les OAP thématiques Santé environnementale, Trame verte et bleue, ainsi que Réhabilitation et construction neuve. Il apporte une réponse forte en matière de mixités fonctionnelle et sociale, tout en visant à réduire les besoins en déplacement et la place de la voiture individuelle. De la même façon la situation donnée aux énergies renouvelables (réseau de chaleur surtout mais également encouragement de production d'énergie en toiture), à la construction bioclimatique, à la priorité de la réhabilitation sur la construction neuve vont dans un sens écologiquement et environnementalement favorable.

Le PLUi a un effet « positif » ou « positif à confirmer » sur la totalité des thématiques. Cependant, quelques faiblesses peuvent être décelées :

- le Plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune est, au même titre que tous les autres documents d'urbanisme, édifié à partir des contradictions entre développement territorial et préservation des populations et de l'environnement. Il doit donc nécessairement trouver les équilibres entre ces différentes facettes de l'aménagement du territoire. Sur Plaine Commune cela se traduit par une contradiction entre le besoin de préserver ce qui reste de nature et en recréer, tout en dégageant des possibilités foncières pour permettre la production des logements (demandés par l'Etat) et les surfaces économiques nécessaires à l'absorption d'une partie des dynamiques de la région parisienne et à l'émancipation sociale et économique des populations résidentes. Cela se traduit aussi par un risque plus important d'exposition des populations aux risques naturels et anthropiques présents sur Plaine Commune, particulièrement les pollutions atmosphériques et sonores (A1, A86, aéroports, réseau ferré, etc.), la pollution des sols (nombreuses installations classées pour la protection de l'environnement, passé industriel, site SEVESO, etc.), risque inondation par crue en bord de Seine et de ruissellement sur un territoire très urbanisé, etc. Le PLUi améliore clairement sa réponse sur ces sujets, mais ne peut à lui seul résoudre ces paradoxes. En outre, si le développement est davantage raisonné et porté sur les espaces déjà bâtis, il n'annihile pas complètement les effets sur la nature ;
- il réduit largement les impacts fonciers sur les espaces naturels, agricoles et forestiers en ne permettant l'artificialisation potentielle que de 3,7 hectares au lieu de 7 hectares dans le Plan local d'urbanisme intercommunal précédent, en revanche il ne protège pas l'intégralité des espaces ouverts artificialisés végétalisés qui sont très importants sur un territoire comme celui de Plaine Commune. En revanche, il apporte une protection satisfaisante des espaces naturels, agricoles et forestiers pour une très grande majorité classée en N dans le règlement. Le PLUi protège donc encore de manière partielle et

hétérogène certains cœurs d’îlots pavillonnaires, espaces verts d’accompagnement des grands ensembles, friches, etc. Cependant, ces protections ont été renforcées en grande partie via l’OAP thématique Trame verte et bleue. Demeurent cependant de nombreux espaces à protéger et à améliorer ;

- les règles d’aménagement des espaces libres et de plantation ne permettent pas partout et dans toutes les zones, d’assurer la présence effective et suffisante de pleine terre supportant une végétation dense et de grand développement. Cependant, les espaces non réglementés, ou dont la part obligatoire d’espaces végétalisés et de pleine terre sont faibles, sont assez marginaux sur le territoire. Ces règles affaiblissent donc très ponctuellement la capacité du PLUi à lutter contre l’effet d’îlot de chaleur urbain, gérer les eaux pluviales, développer la nature en ville, renforcer les continuités écologiques et faire émerger un paysage urbain agréable. Dans certains cas ces objectifs plus faibles restent malgré tout justifié par d’autres enjeux importants sur le territoire, notamment la lutte contre l’habitat indigne ou la nécessité de production de logements ;
- ponctuellement, quelques projets d’aménagement peuvent encore représenter des impacts important sur l’environnement. C’est par exemple le cas de l’Orientation d’aménagement et de programmation sectorielle 7 – Orgemont, qui, dans le cadre de la contractualisation avec l’Agence national pour la rénovation urbaine, préconise la démolition – reconstruction, en contradiction avec les règles de l’OAP Réhabilitation et construction neuve. Cette OAP a donc des impacts directs en matière d’émission de gaz à effet de serre, de réduction des déchets, etc. ;
- certains sujets récents doivent encore être davantage traités notamment l’intégration :
 - des trames noire (lutte contre la pollution lumineuse) et brune (apporter une vision complète de la pleine terre et de sa connexion) ;
 - des objectifs et des zones de renaturation, ainsi qu’une analyse des déplacements des espèces et des interconnexions écosystémiques sur le territoire ou encore les impacts de captation carbone des sols de Plaine Commune ;
 - de stratégie foncière et d’équilibre à la parcelle entres les différentes orientations du PADD, orienter le choix de l’aménagement au regard du contexte (environnemental, social, modal, etc.) ;
 - la lutte contre les effets de rue canyon pour lutter contre l’exposition des populations à la pollution atmosphérique, ainsi qu’une meilleure compréhension de l’impact des formes urbaines sur l’aérodynamique et la répartition des pollutions ;
 - la compréhension des impacts des pollutions sonores et des interventions possibles au sein du PLUi sur ce sujet ;
 - une approche socio-environnementale de l’état initial de l’environnement et de l’évaluation environnementale ;
 - une approche de l’urbanisme favorable à la santé plus large ;
 - etc.

La synthèse globale des incidences du PLUi de Plaine Commune dans son ensemble sur les thématiques environnementales peut être appréciée d’après les tableaux ci-dessous.

L’évaluation est conduite selon la grille d’effet à 6 niveaux :

Niveau d’effet	Effet positif	Effet positif à confirmer	Effet mitigé	Risque d’effet négatif	Effet négatif	Sans effet significatif
Codification	+	(+)	±	⚠	-	∅

Codification des différents niveaux d’effet sur l’environnement

Thèmes environnementaux	PADD	OAP	Règlement	Bilan
<i><u>Lutte contre le changement climatique</u></i>				
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	±	+	+	+
Maîtrise de l'énergie	(+)	+	+	+
Développement des énergies renouvelables et de récupération	(+)	+	+	+
Réduction des besoins de déplacement et développement des déplacements décarbonés	(+)	+	+	+
Déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication	(+)	∅	+	+
Lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain	(+)	+	+	+
Lutte, atténuation et adaptation au changement climatique	±	+	+	+
<i><u>Préservation des ressources naturelles</u></i>				
Gestion rationnelle de la ressource foncière	±	+	(+)	(+)
Développement de l'agriculture urbaine	(+)	+	+	+
Préservation et amélioration de la gestion de la ressource en eau	(+)	+	+	+
Développement des matériaux durables et de l'économie circulaire	(+)	+	∅	+
<i><u>Biodiversité et écosystèmes</u></i>				
Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	±	+	∅	(+)
Préservation et renforcement de la place de la nature et du patrimoine naturel	(+)	+	+	+
Continuités écologiques	(+)	+	+	+
Emergence de la trame noire	(+)	+	∅	+
Biodiversité	±	+	+	+
<i><u>Paysages et patrimoine</u></i>				
Amélioration de la qualité du cadre de vie et du paysage	(+)	+	+	+
Valorisation du patrimoine architectural et urbain	(+)	+	+	+
<i><u>Santé environnementale des populations</u></i>				
Diminution de l'exposition aux risques technologiques	(+)	+	+	+
Diminution de l'exposition aux risques naturels	(+)	+	+	+
Réduction des pollutions	±	+	+	+
Réduction et gestion des déchets	(+)	+	+	+
Amélioration des facteurs de santé	±	+	+	+

Bilan des effets des pièces du PLUi sur l'environnement

5.2 Mesures

5.2.1 Mesures d'évitement des incidences intégrées au PLUi

5.2.1.1 Apports de l'évaluation environnementale

L'élaboration du PLUi de Plaine Commune a été accompagnée par une démarche d'Évaluation Environnementale. Cet accompagnement a permis un dialogue, un partage et des prises de connaissances spécifiques, et donc d'intégrer au PLUi au fur et à mesure de son élaboration des mesures favorables à l'environnement. La révision du PLUi a bénéficié du même accompagnement.

L'Établissement public territorial de Plaine Commune était déjà très sensibilisé aux problématiques environnementale (trame verte et bleue, lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain, gestion intégrée des eaux, promotion des mobilités alternatives, etc.). Le PADD a donc intégré ces dimensions dès ses toutes premières versions, en cherchant une cohérence entre projets et protections. La révision a permis d'accentuer la prise en compte de l'environnement, notamment en positionnant les ambitions relatives à cette thématique comme première priorité du PADD, ainsi qu'en étoffant les orientations

sur ce sujet avec une approche forte sur la lutte contre, l'atténuation des effets et l'adaptation au changement climatique et les questions de santé.

Les nombreux temps d'échange et de partage sur les pièces réglementaires ont permis de les compléter et les amender dans le sens d'une meilleure traduction des ambitions environnementales du PADD et d'une meilleure réponse aux enjeux du territoire.

- Concernant les OAP :

- l'OAP Environnement et santé a donné naissance à plusieurs OAP thématiques qui traitent plus en profondeur et de manière plus opérationnelle les sujets environnementaux. Il s'agit des OAP suivantes qui ont donc été créées, récupérant des éléments de l'OAP précédente et qui ont été étoffés :
 - Santé environnementale ;
 - Réhabilitation et construction neuve ;
 - Trame verte et bleue ;
 - Mise en valeur patrimoniale ;
 - Paysage ;
 - Seine et Canal Saint-Denis.
- l'OAP Santé environnementale développe spécifiquement le sujet de la protection des populations en matière de pollution atmosphérique et porte les sujets de lutte contre la pollution sonore et la dépollution des sols ;
- l'OAP Réhabilitation et construction neuve permet de mettre en exergue l'importance de la priorisation de la réhabilitation sur la construction neuve, ainsi que l'économie circulaire et l'utilisation de matériaux bas carbone pour limiter les impacts environnementaux (émissions de gaz à effet de serre, économie du foncier et des espaces de nature, etc.). Elle porte aussi une approche bioclimatique, d'accompagnement du développement des énergies renouvelables, de lutte contre l'habitat indigne et les passoires énergétiques ou encore d'équilibre avec la préservation patrimoniale ;
- la Trame verte et bleue est amplifiée et précisée à travers une cartographie réglementaire à laquelle sont associées de nombreuses règles et portant des ambitions fortes sur les plans quantitatifs et qualitatifs de la préservation et de l'augmentation des espaces de nature du territoire ;
- l'OAP Mise en valeur patrimoniale traduit un travail de longue haleine sur le recensement des bâtiments à valeur patrimoniale du territoire et conforte les possibilités de leur préservation à travers leur connaissance et à travers des mesures adaptées pour une grande variété de situations, en complément de l'OAP Réhabilitation et construction neuve ;
- l'OAP Paysage identifie, en complément de l'OAP Mise en valeur patrimoniale et de l'OAP Trame verte et bleue, les différents sites naturels, les séquences urbaines, les points de vue, etc. dont bénéficie le territoire et qu'il est nécessaire de préserver afin d'améliorer le cadre de vie et de conserver l'identité spécifique de Plaine Commune ;
- à la croisée des chemins entre l'OAP thématique et l'OAP sectorielle, l'OAP Seine et Canal Saint-Denis cible deux pièces maîtresses du territoire afin de structurer leur activation et de trouver un équilibre entre les diverses grandes thématiques qui les animent, en plaçant au centre les questions environnementales ;
- les autres OAP prennent mieux en compte les aspects environnementaux Développement économique (auparavant Commerce et artisanat) et Grands axes et espaces publics (auparavant Grands axes et urbanisme de liaison) ;
- les sites des OAP sectorielles ont été scrutés à l'aune de 10 thématiques environnementales traitées dans l'Etat initial de l'environnement (imperméabilisation, effet d'îlot de chaleur urbain, carence en espaces verts, énergie, espèces, Trame verte et bleue, risques, pollutions, eau, patrimoine). La contextualisation environnementale de chacun des périmètres d'OAP a permis d'amender les projets et d'apporter des améliorations sur le plan environnemental au regard de la force de chaque enjeu.

- Concernant le règlement :
 - l'évaluation environnementale a permis de porter une réflexion sur la formulation et certaines règles de densité, implantation des constructions, etc. ;
 - elle a permis aussi de conforter certaines nouvelles règles environnementales.

5.2.2 Incidences résiduelles et mesures d'accompagnement.

5.2.2.1 *Compensation de la consommation foncière*

Le premier principe de compensation est celui de ne pas consommer des espaces naturels, agricoles et forestiers. C'est en ce sens que le PLUi 2025 se veut moins consommateur que la première mouture de 2020. Pour cela, la consommation a été réduite de 7 hectares à 3,7 hectares. En outre, le PLUi s'attache à porter les pratiques de renaturation et de création d'espaces verts sur le territoire. Il à noter que 30,7 hectares d'emplacements réservés sont disposés sur le règlement graphique du PLUi pour permettre ces créations. Parmi les éléments les plus significatifs se trouvent notamment :

- A Aubervilliers :
 - la création d'un espace vert entre le quai Lucien Lefranc et la rue de la Haie Coq avec 6 700 m² ;
- A La Courneuve :
 - la renaturation d'un espace de 126 800 m² sur le Terrain des Essences déjà réalisé dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- A Saint-Denis :
 - la création d'un espace vert et sportif de 12 800 m² dans le secteur Paul Lafargue ;
 - le développement de jardins familiaux à hauteur de 29 400 m² au Fort de l'Est ;
 - la création d'un espace vert de 25 200 m² chemin des Cailloux ;
 - la création d'un espace vert de 35 800 m² à Confluence entre la Seine et le canal Saint-Denis ;
 - la création de deux espaces verts sur le secteur ouest de Wilson et de la Porte la Chapelle, aux abords de la continuité écologique sud du territoire qui visera notamment à favoriser la circulation des espèces, pour une superficie de 14 100 m² et 6 400 m² ;
 - la création d'un parc de 6 100 m² sur l'avenue Paul Vaillant-Couturier.
- A Saint-Ouen-sur-Seine :
 - l'extension du square Marmottan pour une superficie supplémentaire de 4 200 m².

Au total 33 emplacements sont réservés pour la création ou l'extension d'espaces verts. En outre, 28 servitudes de localisation sont disposées afin d'amplifier la place de la nature en ville.

Une vigilance importante doit cependant être apportée sur les principes de compensation de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés qui viseraient notamment à dégrader des situations écologiques favorables sur certains espaces. La compensation doit permettre de recréer, pas de remplacer des espaces de nature déjà existants. Ainsi, certaines activations de parc prévues sur des friches dont la qualité écologique est reconnue (La Briche – création d'un parc de 1 hectare sur la friche de la rue de l'Yser, compensation de la disparition de jardins familiaux au sein d'un bois constitué au Fort d'Aubervilliers, etc.) prendront soin de préserver ces qualités écologiques existantes. D'autres projets, comme l'OAP 30 – Clos Saint-Lazare Frange Stalingrad ou l'OAP 31 – Îlot des Poiriers s'installent sur des espaces ouverts artificialisés végétalisés, ne préservant qu'une partie de la friche.

Au sein des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles⁷, le souhait de développement de la place de la nature en ville et de préservation de la biodiversité est traduit de la manière suivante :

⁷ Ne sont listées ici que les orientations et d'aménagement de programmation dont l'apport au développement de la Trame verte et bleue ne s'arrête pas à la préservation de l'existant, mais bien à la création de nouveaux espaces favorables

- 1 – Campus Condorcet à Aubervilliers : elle vise à développer les continuités est-ouest, notamment en lien avec le canal Saint-Denis et renaturer le cours des Humanités ;
- 3 – Pont de Stains à Aubervilliers : elle accompagne notamment la création d'un parc à l'angle de la rue de la Haie Coq et du quai Lucien Lefranc, dont l'emplacement réservé est mentionné en amont, et l'amélioration des connexions écologiques entre le parc Aimé Césaire et le canal Saint-Denis, ainsi que la végétalisation du Lucien Lefranc ;
- 7 – Orgemont à Epinay-sur-Seine : elle propose une mutualisation des objectifs de pleine terre au sein d'un grand parc central qui vise à renforcer la continuité écologique nord sud partant du lac d'Enghien-les-Bains vers la Seine ;
- 10 – Mermoz à La Courneuve : elle demande le renforcement de la place de la nature, notamment en s'appuyant sur les continuités écologiques présentes sur la zone d'activités économiques qu'elles soient locales (Talus du T11) ou d'intérêt intercommunal et repérés à la Trame verte et bleue (Talus de l'A1). Elle vise notamment à développer une continuité écologique nord – sud à partir du parc départemental Georges Valbon ;
- 13 – Six-Routes à La Courneuve : elle vise la création d'un parc au nord le long de l'axe autoroutier A1 et son prolongement le long de la RD901 en lien avec le renforcement de la Trame verte et bleue (Talus de l'A1, connexion avec Moulin Neuf) ;
- 14 – Jaurès – 19 mars 1962 à L'Île-Saint-Denis : elle demande la création d'une continuité de cœurs d'îlots végétalisés à proximité de la Seine sur un secteur aujourd'hui très artificialisé ;
- 15 – Village Olympique et Paralympique à Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine et L'Île-Saint-Denis : elle accompagne la création du mail Finot en cours de réalisation, et développe les continuités écologiques via les espaces publics en direction du corridor majeur que constitue la Seine ;
- 16 – Jules Vallès à Pierrefitte-sur-Seine : elle demande la préservation de la pleine terre déjà présente et son épaississement à travers la création d'un parc au nord le long de l'avenue Maurice Utrillo. Elle insiste aussi sur le maintien et le renforcement de la continuité écologique constituée par les talus du faisceau ferré du RER D. Enfin, elle vise la création d'un mail planté, d'un square en cœur de quartier et d'un complexe de cœurs d'îlots végétalisés en pleine terre ;
- 17 – Rues de Paris et Maurice David à Pierrefitte-sur-Seine : elle demande la création d'un espace vert au sud du projet sur un secteur actuellement entièrement imperméabilisé ;
- 19 – Plaine Saulnier à Saint-Denis : elle vise la création d'un point de départ pour une continuité écologique nord sud partant du bassin de la Maltournée sur le canal et rejoignant les talus de l'A86 (noyau secondaire de biodiversité), en connectant aussi un noyau tertiaire. Elle implique aussi la création d'un parc de 1,5 hectare ;
- 20 – Pleyel à Saint-Denis : elle vise l'extension du parc situé au sud en direction du centre du quartier. A long terme elle encourage le développement d'une boucle de biodiversité autour du quartier en connectant la chaîne des parcs voisins ;
- 23 – Duclos – Poterie à Saint-Denis : elle porte notamment le développement de nombreuses continuités écologiques est-ouest et nord-sud en lien avec le réseau ferré et La Briche ou encore vers la rue Maurice Thorez. En outre, elle porte la désimperméabilisation et la végétalisation de l'îlot Duclos ;
- 26 – Victor Hugo Centre hospitalo-universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord à Saint-Ouen-sur-Seine : sur un site entièrement artificialisé aujourd'hui l'OAP demande la création d'un parc de 3 000 m² le long de la rue Louis Blanc ;
- 29 – Centre-ville de Stains : elle prend largement en compte le rôle de pivot qu'elle pourrait devenir pour la Trame verte et bleue en visant le renforcement des continuités écologiques nord-sud et est-ouest. Elle demande la végétalisation et la désimperméabilisation de nombreux espaces notamment le parvis de l'école Joliot-Curie, la place du Colonel Fabien, le square du monument aux morts, etc. ;
- 35 – Entrepôts et magasins généraux de Paris à Aubervilliers et Saint-Denis : l'orientation d'aménagement et de programmation vise à développer la continuité écologique du sud en s'appuyant sur les noyaux de biodiversité secondaires (cimetière de La Chapelle et forêt urbaine des EMGP) et tertiaire (square Emile Pereire) et lui permettre de s'étendre vers le faisceau ferré nord et le cimetière parisien de Saint-Ouen-sur-Seine. Elle vise aussi la création

d'un espace de nature dans la partie nord, non loin de la rue des Gardinoux sur un secteur aujourd'hui entièrement imperméabilisé ;

- 36 – Les Deux Portes à Saint-Denis et Aubervilliers : elle vise à renforcer la continuité écologique mentionnée pour l'OAP 35, notamment en créant un parc central ;
- 37 – La Briche à Saint-Denis et Epinay-sur-Seine : elle porte le dévoiement de la RD914 afin de développer un mail planter et la constitution d'un parc en rive de Seine. Une bande de 15 m de retrait de toute construction est appliquée à partir de la berge de Seine et les mesures de développement de la biodiversité sont renforcées. En outre, en lien avec la Confluence avec la Seine et le canal Saint-Denis, la création d'un parc est souhaitée et la réouverture des cours d'eau (rus d'Enghien et d'Arra) est demandée.

5.2.2.2 *Apports des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique*

A compléter ultérieurement suite à la phase d'arrêt du projet.

5.2.2.3 *Incidences résiduelles*

À l'issue du processus d'amélioration continu qu'est l'évaluation environnementale, le PLUi présente toujours des incidences résiduelles sur les thématiques de l'adaptation au changement climatique, de la gestion des eaux, de la biodiversité et des continuités écologiques, des paysages urbains et de la prévention des risques naturels et de la santé, du fait des trois faiblesses qui ont été relevées :

- ambition de croissance importante de la population, aussi motivée par les objectifs et dynamiques régionales, dans un territoire subissant des pollutions majeures ;
- consommation de 3,7 hectares d'espaces naturels relictuels dans un territoire carencé en espaces verts ;
- protection lacunaire des espaces végétalisés inclus dans le tissu urbain.

Outre la mise en œuvre des différentes politiques publiques en faveur de l'environnement menées par Plaine Commune (Plan climat air énergie territorial, Référentiel d'aménagement soutenable, Convention qualité constructions neuves, Plan de végétalisation et de rafraîchissement, Schéma directeur d'aménagement lumière, Plan arbre 2030, démarche Seine, etc.), le PLUi conduit une stratégie territoriale et établit des règles d'urbanisme pour améliorer la qualité environnementale et les conditions de vie des populations sur le territoire. Son évolution actuelle permet de créer des indicateurs de suivi stables et évolutifs. Ainsi, pour analyser ses impacts sur l'environnement et pour mieux comprendre ses effets sur le long terme plusieurs démarches ont été entreprises et consolidées :

- une amélioration de la précision du Mode d'occupation des sols et un affinement local de son interprétation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette démarche doit permettre de mieux protéger ces espaces et de mieux analyser leurs consommations potentielles ;
- un analyse des espaces ouverts artificialisés est en cours et doit permettre de mieux comprendre les dynamiques de leur consommation et de leur préservation afin de mieux les protéger dans l'avenir ;
- l'amélioration de la précision de la Trame verte et bleue doit permettre le développement d'un observatoire précis des noyaux de biodiversité, particulièrement secondaires et tertiaires, et de leur éventuelles artificialisations, au-delà d'une analyse fondée seulement sur les friches du territoire. En outre, le passage à un dessin de la Trame verte et bleue à la parcelle doit permettre d'analyser dans le temps au sein des continuités écologiques, l'évolution du taux de végétalisation et du taux de pleine terre ;
- un référentiel foncier est en train de se structurer afin de déterminer les équilibres entre opportunité d'urbanisation et préservation des espaces non bâtis ;
- le suivi des masses de zonage (A, N, UVP) et des masses de protections (EBC, EVPr, etc.) au fur et à mesure des évolutions du PLUi depuis 2020 constitue aussi un élément d'observation précis des efforts consentis pour la préservation de l'environnements ;
- le suivi des autorisations d'urbanisme et notamment des aspects règlementaires environnementaux doit permettre de capitaliser et d'améliorer l'approche de Plaine Commune dans une logique de boucle alimentant les réflexions pour l'amélioration du PLUi lui-même.

5.2.3 Suivi de la mise en œuvre du plan

La présentation de la procédure d'évaluation et de suivi du PLUi, de ses indicateurs, de leurs sources et valeurs initiales fait l'objet du document 1.5 du rapport de présentation intitulé Suivi et évaluation du PLUi du rapport de présentation